

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

13 JANVIER 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 2010

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Rapports d'activités et bilan du programme d'actions concerté du Conseil de concertation	6
3	Composition du jury du prix du parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2009-2010	6
4	Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution concernant la politique d'insertion sociale par le sport via le chèque-sport	6
5	Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent	6
6	Dépôt de projets de décret	7
7	Questions écrites (Article 77 du règlement)	7
8	Cour constitutionnelle	7
9	Modification et approbation de l'ordre du jour	7
10	Prises en considération	7
11	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	7
11.1	Question de Mme Persoons à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet : « Postes ACS pour les crèches Sema : renouvellement de la convention Communauté française-Région bruxelloise » . . .	8
11.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à la « catastrophe majeure à Haïti »	8
11.3	Question de M. Alain Onkelinx à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « panne de chauffage à l'IPPJ de Fraipont »	9
11.4	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « panne de chauffage à l'IPPJ de Fraipont »	9
11.5	Question de M. Benoît Langendries à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « projet de film sur le quintuple infanticide de Nivelles »	10
11.6	Question de M. Hervé Jamar à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « projet de film basé sur 'l'affaire Geneviève Lhermitte' »	10
11.7	Question de Mme de Coster Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention en matière de boissons énergisantes »	11
11.8	Question de M. Hugues Bayet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « disparition de MCM Belgique et à son impact éventuel sur la diffusion de la scène musicale de la Communauté française »	11

11.9	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « participation du Tecteo au capital de 'Twizz Radio' »	12
11.10	Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « subventionnement des musées »	13
11.11	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'annonce de la suppression d'emplois APE dans le secteur culturel »	14
11.12	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'instauration d'un système d'unités de formation dans l'enseignement technique »	15
11.13	Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « système d'unités dans l'enseignement technique »	15
11.14	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « plan d'urgence pour les écoles » 16	
11.15	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « responsabilité des écoles en cas de chute due au verglas »	17
11.16	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absentéisme scolaire »	17
11.17	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absentéisme scolaire »	18
11.18	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « taux d'absentéisme dans l'enseignement fondamental »	18
11.19	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « retard scolaire des élèves bruxellois »	19
12	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique	20
12.1	Discussion	20
12.2	Examen et vote de l'article unique	23
13	Interpellation de Mme Bertieaux à M. Demotte, ministre-président, ayant pour objet « l'exposition universelle 2010 à Shangai ». (Article 73 du règlement)	23
14	Interpellation de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « les ressources financières des télévisions locales » (Article 73 du règlement)	27
15	Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « l'arrêt des activités de la Régie publicitaire TV One » (Article 73 du règlement)	27
16	Questions orales (Article 78 du règlement)	30

16.1	Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la nécessaire collaboration, la concertation et la clarification des rôles entre l'ONE et les CPAS »	30
16.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, portant sur « la pérennité du centre de formation des jeunes Futurosport »	31
17	Proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels	33
17.1	Discussion générale	33
17.2	Examen et vote des articles	36
18	Décès d'un ancien membre du parlement	36
19	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique	36
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	36
20	Proposition de décret modifiant le décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels	36
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	36
21	Questions orales (Article 78 du règlement)	37
21.1	Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à la « scission de l'Union belge de football : état des lieux en Communauté française »	37
21.2	Question de M. Pierre Tachenion à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, sur « le maintien des liens familiaux entre le jeune placé et sa famille »	39
21.3	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « les grossesses précoces »	40
21.4	Question de Mme Fatiha Saïdi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, sur « la parentalité juvénile et les mères adolescentes »	40
22	Ordre des travaux	44
23	Question orale (Article 78 du règlement)	44
23.1	Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « l'accès à la culture et le prix du livre : suppression de la Tablette »	44
24	Ordre des travaux	45
25	Questions orales (Article 78 du règlement)	45

25.1	Question de Mme Malika Sonnet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « rapport annuel de la Commission européenne sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation »	45
25.2	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « le paiement des pensions des enseignants »	46
26	Annexe I : Questions écrites (Art. 77 du règlement)	49
27	Annexe II : Cour constitutionnelle	49
28	Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique	51
29	Annexe IV : Proposition de décret modifiant le décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels	51

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Dupriez, en mission à l'étranger ; Mme Hoyos, M. Morel, Mme Saudoyer, pour raisons de santé, et Mme de Coster-Bauchau, empêchée.

2 Rapports d'activités et bilan du programme d'actions concerté du Conseil de concertation

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour l'année 2008 (doc. 63 (2009-2010) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le bilan du programme d'actions concerté du Conseil de concertation (mars 2006 à mars 2009) – (doc. 65 (2009-2010) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Le rapport d'activités de l'Etnic (janvier 2008 à décembre 2008) – (doc. 69 (2009-2010) n° 1) nous a également été transmis. Il a été envoyé à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

3 Composition du jury du prix du parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2009-2010

M. le président. – Je porte à la connaissance de l'assemblée, conformément à l'article 4 du décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session 2009-2010,

qui sera présidé par le président du parlement, sera constitué comme suit :

- Les membres du parlement sont M. Serdar Kilic, Mme Caroline Persoons, Mme Veronica Cremasco et M. Benoît Langendries.

- Les membres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts sont M. Jean Glibert et Mme Aïda Kazarian.

- Les critiques d'art et journalistes spécialisés sont M. Alain Delaunois et M. Jean-Michel Botquin.

- Les artistes peintres/dessinateurs ou membres du corps enseignant sont MM. André Delalleau et Gabriel Belgeonne.

4 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution concernant la politique d'insertion sociale par le sport via le chèque-sport

M. le président. – MM. Crucke, Dodrimont et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de résolution concernant la politique d'insertion sociale par le sport via le chèque-sport. Elle sera imprimée sous le n° 70 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

5 Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent

M. le président. – Au cours de sa réunion du 7 janvier 2010, la Conférence des présidents a décidé de proposer de transférer la proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Il en est pris acte.

6 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 25 juillet 2007 (doc. 66 (2009-2010) n° 1); le projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et de la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007 (doc. 67 (2009-2010) n° 1) et le projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 16 juin 2008 (doc. 68 (2009-2010) n° 1).

Ces projets ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

7 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

9 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 7 janvier 2010, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 13 janvier 2010.

En accord avec l'auteur et la ministre, la question orale de M. Bolland à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur « la généralisation de l'immersion linguistique », est retirée.

Entre-temps, MM. Istasse, Defossé et Mme Salvi ont déposé une proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (doc. 72 (2009-2010) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition au point 1 de l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

10 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des personnes morales désignés par la Communauté française, déposée par Mme Saïdi, M. Walry et Mme Simonis (doc. 64 (2009-2010) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, déposée par MM. Istasse, Defossé et Mme Salvi (doc. 72 (2009-2010) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances. (*Assentiment*)

11 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

M. le président. – Chers collègues, la liste des questions d'actualité étant particulièrement longue, je serai intransigeant sur le temps de parole. Lors de la prochaine Conférence des présidents, je proposerai de revoir la question des quotas par groupe de façon à ce que nous ayons toujours un ordre du jour prévisible.

11.1 Question de Mme Persoons à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet : « Postes ACS pour les crèches Sema : renouvellement de la convention Communauté française-Région bruxelloise »

Mme Caroline Persoons (MR). – Il existe des conventions destinées à soutenir les projets de crèches Sema (Synergie employeurs-milieux d'accueil) par la création de postes ACS. La convention entre la Région bruxelloise et la Communauté française a pris fin le 31 décembre 2009. Il semblerait qu'il n'y ait pas encore de nouvelle convention, de sorte que des projets Sema seraient bloqués. Monsieur le ministre, qu'en est-il de la convention entre la Région bruxelloise et la Communauté française et entre la Région wallonne et la Communauté ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Tous les postes prévus pour le projet Sema ont été octroyés ou redistribués. Les postes affectés sont évidemment maintenus mais il n'est plus possible d'en créer de nouveaux.

Il se pourrait que des postes ferment, que des projets se restructurent, changent d'orientation ou trouvent d'autres financements. Si tel était le cas, nous étudierions les demandes introduites auprès de l'ONE afin d'affecter les postes qui reviendraient dans la manne collective. En tout cas, pour l'instant, aucune nouvelle demande n'a été déposée pour créer un nouveau projet Sema. En fait, les opérateurs savent que la programmation a déjà été faite et que les postes sont octroyés.

Bien entendu, nous réexaminerons la répartition des postes lors de la prochaine programmation, notamment pour les crèches Sema mais, pour l'instant, ils sont tous attribués. Il faut attendre la libération de certains d'entre eux pour les redistribuer. C'est la raison pour laquelle je vous réponds aussi brièvement.

Mme Caroline Persoons (MR). – Le représentant d'une commune me dit que la convention entre la Région bruxelloise et la Communauté portant sur les postes ACS se terminait le 31 décembre dernier.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les postes préalablement attribués seront maintenus comme l'a dit le ministre du Budget. En Région wallonne, les postes APE attribués dans le cadre du plan « Marshall 1 » seront aussi maintenus. Pour les nouveaux projets,

aucune programmation n'étant ouverte pour l'instant, il ne peut y avoir de récupération de postes qui reviendraient dans l'escarcelle, à la suite de fermetures. Si vous le souhaitez, on peut examiner de plus près la situation d'un dossier précis.

11.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à la « catastrophe majeure à Haïti »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Un drame s'est produit cette nuit dans cette magnifique île d'Haïti, certainement le pays le plus pauvre de la Francophonie. Un séisme de niveau 7 a ravagé les bâtiments les plus solides de la capitale. Notre Communauté française a une relation particulièrement privilégiée avec ce pays. J'ai aussi appris que, s'il n'y a pas d'ambassadeur belge à Haïti, nous y avons en revanche une délégation. J'aimerais dès lors savoir si vous avez des nouvelles du personnel qui dirige cette délégation. A-t-on des nouvelles des francophones très nombreux qui travaillent ou se sont expatriés dans ce pays ?

J'ai appris que le gouvernement fédéral se réunissait pour envisager une aide. La Communauté française compte-t-elle également prendre des mesures pour venir en aide à ce pays, sachant que tout le monde est touché, des plus faibles aux moins démunis ainsi que les étudiants puisque l'université a aussi subi des dégâts ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je remercie M. Crucke de sa question sur un thème d'actualité dramatique. Les populations peuvent parfois être durement touchées par les catastrophes naturelles mais il s'agit en l'occurrence d'un des pays les plus pauvres au monde. Nous avons immédiatement réagi en octroyant une aide qui sera progressive. Nous devons d'abord parer au plus pressé.

Les infrastructures, déjà largement déficientes à Haïti, se sont trouvées dans l'incapacité de répondre aux défis liés au tremblement de terre. Aussi, dans un premier temps, nous allons mettre en place des moyens en concertation avec B-Fast, Médecins sans frontières, les ONG locales, les acteurs de terrain, dont notre délégation. Ensemble, nous allons investir un premier montant de 400 000 euros dans l'aide d'urgence. Suivra une deuxième vague d'actions plus structurantes, qui passera par la reconstruction des écoles et de plusieurs bâtiments, une mission que nous considérons comme un devoir moral.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le ministre-président pour sa réponse. Je comprends que la réaction intervienne en deux phases. L'enve-

loppe débloquée pour la phase d'urgence me paraît satisfaisante. Il faudra ensuite gérer le quotidien. Freud considérerait que le meilleur moyen d'oublier un drame, c'est de revenir au quotidien. Grâce à ses compétences, notamment en matière d'enseignement, la Communauté française a plus que d'autres un rôle à jouer, en venant en aide à ceux qui se retrouvent sans école, sans lits, sans stylos, sans cahiers.

Monsieur le ministre, je compte sur vous pour suivre attentivement ce dossier.

11.3 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « panne de chauffage à l'IPPJ de Fraipont »

11.4 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « panne de chauffage à l'IPPJ de Fraipont »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Alain Onkelinx (PS). – Ma question a trait à un problème d'une brûlante actualité, la panne de chauffage à l'IPPJ de Fraipont. Il est inouï que depuis deux mois, la section ouverte se trouve pratiquement sans chauffage, d'autant que ce bâtiment est très mal isolé et n'a pas de double vitrage. Sa chaudière, très ancienne, devait d'ailleurs consommer énormément. D'après la directrice, les pièces de rechange se font attendre à cause des fêtes de fin d'année, et la neige retarde les livraisons.

Les jeunes, le personnel administratif, le personnel d'entretien et les cuisiniers sont pourtant en droit de disposer d'un bâtiment correctement chauffé. Il est inconcevable que des jeunes aient dû travailler dans un atelier où la température était descendue à huit degrés.

Qui est responsable ? L'IPPJ de Fraipont n'a pas de budget pour payer directement les pièces, c'est l'administration centrale qui doit s'en charger. La procédure est assez lourde : il faut passer par des marchés publics, des appels d'offres alors que les situations d'urgence requièrent une réaction immédiate.

Madame la ministre, que comptez-vous faire pour trouver rapidement une solution à ce problème ? De manière plus structurelle, comment entendez-vous résoudre ce type de problème, sachant qu'il n'est pas inhérent à l'IPPJ de Fraipont mais que des écoles et des institutions publiques y

ont déjà été confrontées ?

M. Gilles Mouyard (MR). – Mon collègue a déjà évoqué une série d'éléments. En ce début d'hiver relativement froid, il n'est évidemment pas agréable de travailler ni de vivre dans de telles conditions. On évoque des températures avoisinant les huit à dix degrés. L'article de presse évoque l'utilisation de petits chauffages d'appoint, ce qui m'effraie car leur usage prolongé peut être dangereux et même causer des incendies. J'espère que cela ne se produira pas.

J'ai été très étonné de lire que certaines lourdeurs administratives, l'absence de moyens, freineraient les réparations. La Communauté française ne possède-t-elle pas un contrat-stock avec une société pour obtenir rapidement les pièces comme cela se fait généralement dans les communes ? S'agissant d'une ancienne chaudière, il se peut que les pièces soient plus difficiles à trouver. Cependant, certaines sociétés les délivrent en 24 heures et j'imaginai que cela ne poserait pas de problème.

Quand cette question sera réglée, il faudra changer la chaudière. Depuis quand êtes-vous au courant du problème qui semble dater du mois de novembre ? Que comptez-vous faire ? À hiver exceptionnel, procédures exceptionnelles. La situation est inacceptable et il faut y remédier.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je dois être très fâchée avec les grosses machines. (*Sourires*) Ce problème n'est certes pas négligeable, surtout par ce temps. Les pannes de chaudière pourraient survenir dans diverses institutions au vu de la vétusté de beaucoup d'entre elles. Un cadastre précis et un plan efficient de réinvestissement dans ces structures de chauffage doivent être mis sur pied.

Mon administration et mon cabinet étaient informés des problèmes qui se posaient à l'IPPJ de Fraipont, depuis le début, au mois de novembre. La chaudière principale est tombée en panne avant Noël. Il n'y a pas eu de lourdeurs administratives. Un entrepreneur a été rapidement choisi mais s'est désisté. Ensuite, il y a eu les congés du bâtiment. Enfin, un appel d'offres était nécessaire. Je vous rassurerai en saluant le personnel de Fraipont qui a tenté de maintenir une atmosphère viable. De plus, seul le bâtiment administratif serait touché par la panne de chauffage. De toute façon, les pièces commandées en France sont arrivées et la panne devrait être réparée vendredi.

Cet incident doit nous inciter à établir des contrats d'entretien des chaudières, contrats dont l'absence actuelle m'étonne.

Par ailleurs, comme le prévoit la DPC, nous devons établir un plan global pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse et autres, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Les services ont agi au mieux et l'on m'assure que le problème sera réglé d'ici à vendredi.

M. Alain Onkelinx (PS). – L'absence de contrat d'entretien me semble aberrant. Toutes les sociétés publiques ont des contrats d'entretien. Je suis content d'apprendre que le problème est en passe d'être réglé. Les jeunes ont cependant été privés de chauffage pendant deux mois. J'espère que cela ne se représentera plus jamais.

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, vous venez de déclarer que votre cabinet était au courant de la situation depuis le début. Il peut certes arriver que l'administration soit informée d'un problème avant le cabinet et que l'information mette du temps à vous être communiquée. J'imaginai cependant que dès que le ministre était au courant de pareils faits, il mettait immédiatement tout en œuvre pour résoudre le problème.

La loi sur les marchés publics prévoit des exceptions qui ne concernent pas uniquement les locaux administratifs. Il s'agit bien ici d'une situation d'exception.

Je tombe des nues en apprenant qu'il n'y a pas de contrat d'entretien. Je vous rappelle que c'est obligatoire. Cette situation me paraît incompréhensible. Je remarque enfin que vous ne faisiez pas preuve de beaucoup d'assurance dans votre réponse.

11.5 Question de M. Benoît Langendries à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « projet de film sur le quintuple infanticide de Nivelles »

11.6 Question de M. Hervé Jamar à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « projet de film basé sur 'l'affaire Geneviève Lhermitte' »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Benoît Langendries (cdH). – Le projet de film déposé par M. Lafosse a fait beaucoup parler de lui ces derniers jours. La Communauté française a octroyé un subside à ce projet.

Madame la ministre, quelles sont les procé-

dures qui vous ont amenée à ce choix ?

Sur le fond, j'imagine qu'il doit être compliqué de prévoir à quoi ce type de projet peut aboutir. J'avoue être un peu mal à l'aise de voir qu'un sujet aussi délicat puisse être traité aussi rapidement.

M. Hervé Jamar (MR). – Le drame de la famille Lhermitte remonte à février 2007. Le procès a eu lieu en décembre 2008. Des recours en cassation ont été introduits en 2009 et un recours est toujours pendant devant la Cour européenne de Strasbourg. Un autre recours porte sur les intérêts civils. L'affaire n'est donc pas judiciairement bouclée, ce qui est de nature à nous interpeller.

Il est délicat de prendre attitude à ce sujet. On est en effet sans cesse partagé entre le droit potentiel à la liberté d'expression, alors que la Commission de sélection des films a rendu un avis positif, et une émotion personnelle. Les faits ne sont-ils pas trop récents ?

Rien que le titre du film interpelle et laisse sous-entendre une forme de préjugé. Des recours ont été ou vont être introduits devant le Conseil d'État. Vous vous êtes déclarée, face aux médias, partagée par ce double sentiment, en tant que personne et en tant que ministre. Vous avez demandé une consultation juridique préalable. Sur quoi porte-t-elle ? Quels en sont ses résultats ? Pour le reste, je me joins aux propos de M. Langendries.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous l'avez appris dans la presse, la Communauté a décidé d'apporter son soutien à un projet de film de M. Lafosse, intitulé « À perdre la raison ». La demande de financement a été déposée, comme toutes les autres, auprès de la Commission de sélection des films. Son troisième collègue, celui qui octroie les aides maximales de 620 000 euros, a statué. Cette commission est composée d'experts du secteur cinématographique désignés par le gouvernement. Elle statue sur les projets déposés et examine leur pertinence avec le développement des politiques cinématographiques.

Trois quarts des membres de la commission ont voté en faveur du soutien à ce film. Leur avis m'a été soumis et, en tant que ministre de l'Audiovisuel, il me paraissait difficile de ne pas le suivre. Si j'avais agi différemment, vous auriez pu me critiquer en estimant que je m'érigeais en censeur. J'ai toujours été très respectueuse de la liberté de création. À plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer au parlement. Lorsque nous avons pris connaissance de ce projet, le di-

recteur du Centre du cinéma, M. Frédéric Delcor, et moi-même avons considéré que le scénario mettrait en évidence une vérité judiciaire, qu'elle soit transformée ou non. Il était dès lors plus prudent de demander un avis juridique. Aussi nous avons fait appel à un avocat spécialisé afin de lui poser des questions non seulement sur le projet de scénario, mais aussi sur la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'indispensable droit à l'oubli reconnus par la Constitution.

Nous disposons donc d'une analyse fouillée du projet de scénario. Nous avons communiqué au producteur un avis important de l'avocat spécialisé, qui émet plusieurs recommandations concernant l'élaboration et la finalisation de ce projet.

J'ai bien perçu l'émotion de M. Mokadem, qui voudrait faire interdire la réalisation de ce film. Je comprends son émoi et celui de l'opinion publique, le fait est en effet récent et encore vif dans nos esprits. Cependant, en tant que ministre de l'Audiovisuel, il ne m'appartient pas d'interdire des projets considérés comme pertinents par la Commission de sélection des films de la Communauté française. Bien entendu, j'ai proposé à M. Mokadem de le rencontrer. Ce dernier ne serait toutefois pas encore en Belgique.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a pas été informé d'un quelconque recours au Conseil d'État. Aucune saisine n'a donc eu lieu.

Si je suis disposée à rencontrer M. Mokadem ou d'autres personnes qui en feraient la demande, je souhaite néanmoins que les producteurs et le réalisateur contactent eux-mêmes les parties intéressées afin de nouer un dialogue et d'éviter des problèmes.

M. Benoît Langendries (cdH). – La famille demande simplement du respect. Elle désire vous rencontrer et il me semble important qu'elle puisse le faire rapidement. J'espère également qu'elle pourra rencontrer le réalisateur et qu'une solution médiane sera trouvée qui satisfasse les différentes parties.

M. Hervé Jamar (MR). – Je prends bonne note des explications de la ministre. Néanmoins, je suis effrayé lorsque je lis dans les communiqués qu'il s'agit d'« un film librement inspiré par des faits » alors que le processus judiciaire est toujours en cours. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique quant à la motivation des arrêts de la Cour d'assises. Si la Cour de Strasbourg devait prendre une attitude défavorable à la Belgique, cela pourrait finalement influencer ce dossier. Les rencontres avec la famille et entre la

famille et les cinéastes sont très importantes. Je comprends aisément qu'il soit très délicat d'intervenir auprès de la Commission de sélection des films sans frôler la censure. Toutefois, je reste interpellé par le fait qu'un film sera projeté sans que le dossier ne soit clos sur le plan pénal ou civil.

11.7 Question de Mme de Coster Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention en matière de boissons énergisantes »

M. le président. – Cette question est retirée.

11.8 Question de M. Hugues Bayet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « disparition de MCM Belgique et à son impact éventuel sur la diffusion de la scène musicale de la Communauté française »

M. Hugues Bayet (PS). – Le 31 décembre dernier, le propriétaire de la chaîne MCM du groupe Lagardère, proche du président français, décidait de stopper la diffusion de MCM Belgique, de licencier les trois employés et, de ce fait, de supprimer une fenêtre ouverte pour les artistes francophones.

Le plus inquiétant est de constater qu'en temps de crise la logique de rentabilité permet la fermeture de la chaîne, sans aucun état d'âme et du jour au lendemain, au détriment des artistes émergents ou pas assez puissants pour contrer la machine internationale de production et de diffusion d'œuvres musicales.

Madame la ministre, avez-vous des informations sur l'avenir de la chaîne? On dit que le groupe Virgin 17 reprendrait le flambeau. Savez-vous s'il compte maintenir les conditions d'accès et la gratuité?

Pourriez-vous m'indiquer le taux de diffusion de MCM, véritable porte ouverte pour nos jeunes artistes, francophones et flamands?

Je tiens à exprimer mon soutien aux projets visant à renforcer les missions de service public de nos télévisions et de nos radios, de nos centres culturels et autres opérateurs. Il s'agit en effet du dernier rempart de nos artistes.

Voici quelques mois, la revue *Les Inrockuptibles* publiait un article où les sociétés modernes étaient définies selon trois critères. L'un d'eux était

le soutien de l'État aux groupes de rock et aux jeunes artistes.

Partagez-vous l'idée que pour assurer la diffusion d'un maximum d'artistes, la Communauté française devrait envisager des collaborations ponctuelles avec des opérateurs publics et privés ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La perte d'un opérateur en Communauté française est toujours regrettable. MCM a en effet coupé ses émetteurs le 31 décembre 2009 car il y avait un déséquilibre entre les coûts et les recettes qu'engendrait sa présence sur notre territoire.

En tant qu'opérateur audiovisuel ancré en Belgique, MCM contribuait également, pour un montant de 60 000 euros, à la coproduction en Communauté française. Cela représentait dix clips vidéo à 6 000 euros. En 2009, MCM avait déjà émis des doutes sur son avenir. Le groupe avait par ailleurs demandé à la Communauté française de verser sa contribution au Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Cette demande était un premier signal des difficultés de la chaîne.

Jusqu'à présent, aucune proposition de création d'un programme similaire ou de reprise éventuelle n'a été formulée. L'exemple de Virgin 17 n'est pas un projet d'actualité en Communauté française Wallonie-Bruxelles. Voo essaie de récupérer une série de canaux pour développer des services numériques et Internet mais n'a aucune intention de lancer un projet semblable à celui de MCM.

En tant que ministre de la Culture, je défends évidemment les artistes. J'ai mis en place une série d'actions pour aider à développer les groupes musicaux de notre Communauté et je voudrais également trouver une possibilité de diffusion alternative. L'Internet, avec des sites comme YouTube, propose ce type de diffusion, mais ce n'est pas ce qui rapporte le plus aux créateurs et à la production audiovisuelle de clips.

Nous essayons, avec les distributeurs et les éditeurs de services, de mettre en place des projets qui permettraient aux groupes musicaux wallons et bruxellois de retrouver une vitrine.

M. Hugues Bayet (PS). – Je ne peux que vous encourager, madame la ministre, à essayer de trouver une autre fenêtre de diffusion pour les artistes de notre Communauté française. Il serait également souhaitable que vous soyez attentive au type de publicité qui sera diffusée car celle qu'on pouvait voir sur MCM n'était pas un modèle du genre.

L'image de la femme qui y était véhiculée était pour le moins critiquable, de même que certaines publicités de sonnerie pour les gsm.

11.9 Question de **M. Pierre-Yves Jeholet** à **Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « participation du Tecteo au capital de 'Twizz Radio' »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – On a beaucoup parlé des radios privées, du plan de fréquences et de l'obtention par Ciel Radio du statut de réseau communautaire. Tecteo avait manifesté sa volonté de participer au capital de ce réseau, baptisé Twizz Radio. Je vous avais déjà interrogée à ce sujet, madame la ministre, mais vous n'aviez pas pu me répondre parce que les négociations étaient en cours.

Depuis, un accord est intervenu. J'ai entendu des informations divergentes. Certains me disent que Tecteo participerait à hauteur de 40 % au capital du réseau Twizz et aurait désigné des membres du conseil d'administration. D'autres affirment que les instances du Tecteo n'ont pas encore pris de décision et qu'il serait simplement question d'un échange commercial de deux millions d'euros. Il s'agirait d'une participation publique importante dans une radio privée. Ce n'est manifestement pas la crise pour tout le monde !

Quel est votre avis sur cet accord ? Une notification a-t-elle été faite au CSA et celui-ci s'est-il prononcé, comme il doit le faire en cas de modification de capital ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je viens d'apprendre que l'accord était scellé et que Ciel Radio était désormais transformé en Twizz Radio. Vous m'interrogez sur la participation d'un opérateur public dans le capital de cet éditeur de services privé. Cette participation n'est pas interdite par le décret « SMA ». Par contre, ces radios doivent rester indépendantes de tout gouvernement, parti politique, syndicat ou organisation patronale.

L'opérateur dispose d'un mois pour notifier au CSA les changements de son financement. À ma connaissance, cela n'a pas encore été fait à ce jour. Une fois cette notification intervenue, le CSA vérifiera le bien-fondé de l'opération et le respect des critères prévus par le décret « SMA ».

Personnellement, je ne considère pas que la participation du Tecteo dans le financement de

Ciel Info et que la dénomination Twizz Radio modifient le paysage radiophonique privé.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il est exact que le décret n'interdit pas la participation du secteur public au financement de radios privées. D'ailleurs, il existe des précédents. Je citerai simplement l'exemple de Belgacom.

Lorsque la notification aura été faite au CSA, celui-ci aura à se prononcer sur le respect du cahier des charges.

La question de la nature de cet accord relève davantage de la Région wallonne. Vous avez évoqué deux administrateurs indépendants, mais nous connaissons la nature de l'indépendance des administrateurs, du moins dans certains cas. Cet accord porte-t-il sur une participation au capital ou s'agit-il d'un accord commercial? Manifestement, les instances du Tecteo ne sont pas informées de cet aspect des choses. Je poserai donc la question au ministre Furlan au parlement de la Région wallonne. L'intervention d'un opérateur public doit se faire en toute transparence.

11.10 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « subventionnement des musées »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Ma question porte sur le subventionnement des musées conformément au décret de 2002 et a pour objectif de relayer les inquiétudes du secteur dont la presse s'est également fait l'écho.

Je ne parlerai pas des musées acceptés et reconnus avant 2009 dont la situation reste inchangée, ni de ceux dont la reconnaissance ne sera pas accordée en 2010 et dont il a été question lors des discussions budgétaires, mais bien de ceux qui se trouvent dans la période transitoire de 2009 et qui ont rentré des dossiers pour lesquels ils ont investi du temps et de l'argent.

Je m'intéresse plus spécialement à la période du 1er juillet 2009 à la fin décembre 2009 et aux musées auxquels la ministre a adressé une notification de reconnaissance. Au cours des travaux budgétaires, il a été acté à l'article 34 du décret-programme que les musées ayant introduit une demande de reconnaissance avant le 1er juillet 2009 ne seraient pas normalement subventionnés comme le prévoit le décret de 2002, mais bien dans le cadre de l'arrêté royal de 1958 ou par la reconduction de leur convention. Je m'inquiète dès lors des institutions ayant reçu une notification de re-

connaissance mais qui ne relèvent pas de l'arrêté royal de 1958 et qui n'ont pas de convention. De quelle manière ces musées seront-ils subventionnés?

Par ailleurs, une autre forme de non-financement pur et simple m'inquiète. En effet, à ma connaissance, cinq demandes de mise en conformité ont obtenu un avis positif du Conseil des musées, mais seulement deux musées ont reçu le feu vert de la ministre : le musée Curtius et le Cabinet des Estampes à Liège. Quel sera le sort des trois autres musées (Musée des Transports en commun de Liège, Aquarium de Bruxelles, et Musées communaux de Verviers)?

Pour revenir aux cas que j'évoquais précédemment où, en dépit d'une notification de reconnaissance délivrée en fin d'année, des institutions qui ne ressortissent ni de l'arrêté royal ni d'une convention se retrouveront sans aucun financement, je citerai le Musée du Patrimoine médiéval mosan de Bouvignes qui me semble en faire partie.

Madame la ministre, les musées concernés sont-ils nombreux? Si oui, comment pouvez-vous les aider un minimum et leur permettre de subsister?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le budget relatif aux musées n'a pas été augmenté entre 2009 et 2010. Dans ces conditions, il est difficile de reconnaître de nouvelles institutions.

Les musées qui ont déposé un dossier de reconnaissance avant le 1er juillet bénéficient d'une reconnaissance et de subventions. Pour ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une décision définitive, nous avons choisi de suspendre – ou en tout cas de ralentir – leur essor pour éviter un déficit du budget de subventionnement. C'est à mon sens une gestion sérieuse et rigoureuse. Elle est temporaire et liée à la situation de crise que nous connaissons.

Certaines institutions s'émeuvent de ne pas bénéficier de subventions, mais il me semble normal que le ministre suive l'avis de la commission, même s'il est négatif et même s'il concerne une région aussi importante que Liège. Je pense notamment au Musée de la vie wallonne. Pour ma part, il est important d'ajuster le budget à nos moyens.

Sur vingt-trois dossiers de demande de reconnaissance pour l'année 2009, sept institutions verront leurs subventions diminuer sur la base d'un arrêté dont les critères seront à définir. Les moyens financiers se sont réduits depuis la promulgation de l'arrêté de 2006. Voilà ce que je puis vous dire actuellement. Je peux, si vous le désirez, compléter

ultérieurement ma réponse par écrit.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, vous n’avez pas répondu à ma question. Je n’évoquais pas les institutions pour lesquelles la commission a rendu un avis négatif mais bien celles qui, en dépit de leur reconnaissance, ne rentrent pas dans les cas prévus à l’article 34 du décret-programme et qui ne sont donc couvertes ni par une convention ni par l’arrêté royal de 1958. Leurs subsides ne peuvent pas diminuer puisqu’elles n’en avaient pas reçu. Le budget de ces institutions est-il non pas revu à la baisse mais purement et simplement inexistant ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances. – Ceux qui n’en avaient pas, n’en n’auront pas. Le système est similaire à celui que nous avons autrefois établi pour le budget de la Jeunesse lorsque j’en avais la responsabilité. Nous n’avions pas les marges pour reconnaître de nouveaux centres de jeunes et, pour ne pas pénaliser les opérateurs, nous avons accordé des reconnaissances, mais sans subventions. Ce n’était sans doute pas la meilleure solution mais au moins nous n’enlevions rien aux opérateurs déjà en place puisque rien n’était accordé aux nouveaux. Par la suite, M. Tarabella a bénéficié du refinancement et a pu financer tous les centres reconnus. Cette situation exceptionnelle, je l’espère, se terminera le plus tôt possible.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse qui n’apaise cependant pas mes inquiétudes.

11.11 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, relative à « l’annonce de la suppression d’emplois APE dans le secteur culturel »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je vais aborder un problème d’actualité terriblement délicat et qui nous inquiète très fort. En effet, nous risquons de connaître un « bain de sang » social progressif dans le secteur culturel. Des aides à l’emploi avaient été promises à des organismes dépourvus de points APE et qui travaillent, depuis des années, dans le secteur du bénévolat. De plus, une série de structures qui bénéficiaient d’aides à l’emploi se les verront retirer.

Je sais, madame la ministre, qu’il existe une divergence de vue entre vous et le ministre Antoine, chargé du Budget en Communauté française et par ailleurs ministre du Forem et du Budget en Région

wallonne.

De nombreuses institutions culturelles sont aujourd’hui menacées, dans le secteur de la musique, de la télévision locale et de la culture au sens large. Ma collègue, Anne Barzin, a eu l’occasion d’interroger le ministre Antoine sur le Belvédère qui figure parmi les organismes en danger.

Tous sont inquiets mais n’osent se prononcer de peur d’indisposer le ministre. M. Antoine est très clair sur le sujet et, manifestement, les organismes culturels vont souffrir dans les semaines et les mois à venir.

Madame la ministre, disposez-vous d’un cadastre des points APE dans le secteur culturel ? Sous la précédente législature, nous avons demandé, en vain, un cadastre des points APE en Région wallonne. Il faut toutefois souligner que le ministre Marcourt avait soutenu le secteur culturel.

Pouvez-vous garantir aux organismes culturels qu’ils n’auront pas à pâtir des mesures envisagées par le ministre Antoine ? Pouvez-vous rassurer ceux qui ne bénéficiaient pas de points APE mais avaient reçu des promesses ?

La déclaration de politique générale manifestait clairement la volonté du gouvernement de soutenir le secteur culturel. Ce n’est pas avec des mesures comme celles envisagées par M. Antoine que l’on y parviendra. Mon collègue Willy Borsus interrogera le ministre du Budget la semaine prochaine.

Au-delà de ma question d’actualité, ce problème doit faire l’objet de toute notre attention dans les semaines qui viennent, tant à la Communauté qu’à la Région.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances. – Je suis, comme vous et comme la plupart des mandataires ici présents, attristée par la différence de priorités qui existe entre la déclaration de politique régionale et la déclaration de politique communautaire.

À la Région wallonne, sous la précédente législature, M. Jean-Claude Marcourt avait fait en sorte que la culture profite de cet outil de développement offert par une politique de l’emploi ambitieuse. Cette volonté a permis le développement d’une série d’opérateurs culturels, dans tous les domaines : l’éducation permanente, les centres culturels, les télévisions locales, les ateliers de production, les centres et les mouvements de jeunes. De même, nous avons également pu élaborer différents outils dans le domaine des musiques émer-

gentes et actuelles.

La déclaration de politique régionale définit de nouvelles priorités, comme la santé, la petite enfance, la prévention ou le handicap, alors que la déclaration de politique communautaire évoque l'emploi qui sera généré au travers des politiques culturelles. Cette divergence me préoccupe beaucoup.

En effet, il n'existe pas de cadastre régional, mais j'évalue à deux mille le nombre d'emplois APE dans le secteur culturel, ce qui est considérable. Je crois savoir que la moitié d'entre eux sont garantis par la Région wallonne.

Des procédures sont en cours. Les emplois du Belvédère sont supprimés et le ministre Antoine ne souhaite pas revenir sur sa décision. J'ai tenté de le sensibiliser à la question, je lui ai écrit, je dois le voir pour que nous parlions de ce dossier ensemble, car je ne veux pas lâcher prise.

Par souci de réalisme et consciente de la situation économique difficile que nous traversons, je n'exige aucun nouveau poste. Je souhaite simplement garantir le maintien des emplois actuels. Mais je ne pourrai pas garantir ces emplois sur mes seuls moyens budgétaires. J'ai en effet dû réaliser des économies considérables dans les secteurs qui relèvent de ma compétence et je ne pourrai pas prendre en charge les postes supprimés par le ministre wallon de l'Emploi.

Je reste toutefois optimiste et continuerai à me battre pour ce dossier.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – J'espère que le soutien du ministre Marcourt a profité à des projets et non à des structures partisanses...

Les nouvelles priorités définies dans la déclaration de politique régionale relèvent d'un choix politique. La culture fait-elle partie des priorités du gouvernement, avec ses composantes PS, cdH et Ecolo ? Peut-être l'entrée de ce dernier a-t-elle modifié la situation de la législature précédente...

Je suis très inquiet. Vous reconnaissez, madame la ministre, que la Région wallonne n'a pas dressé de cadastre des points APE, et je le regrette. Mais vous évaluez à deux mille le nombre d'emplois concernés. En d'autres termes, mille emplois sont menacés. Nous allons assister à un véritable bain de sang social dans le secteur culturel. M. Cheron peut rire, mais lorsque la moitié des emplois sont menacés dans une administration ou une entreprise privée, on peut à juste titre utiliser cette expression.

Quant aux nouveaux postes, des organismes attendent depuis longtemps que l'on respecte la

parole qui leur a été donnée. Aujourd'hui, on leur annonce que cela ne sera pas possible. Nous verrons si le cdH considère la culture comme une priorité. Les semaines à venir seront cruciales.

11.12 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'instauration d'un système d'unités de formation dans l'enseignement technique »

11.13 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « système d'unités dans l'enseignement technique »

M. le président – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Marc Elsen (cdH) – La presse s'est récemment fait l'écho du projet d'instauration d'un système d'unités, de modules dans l'enseignement technique. Cette question nécessiterait un développement important et mériterait davantage qu'une question d'actualité. À ce stade, je souhaiterais connaître les grands principes et le contexte de fonctionnement de ce système.

M. Mohamed Daïf (PS) – La presse nous informe qu'un nouveau système d'unités sera bientôt mis en place dans l'enseignement technique et professionnel. Je me réjouis que l'on s'intéresse à ce secteur de l'enseignement. S'agit-il de modules ou de crédits permettant de valoriser les compétences acquises par les élèves qui quittent le cursus avant la fin des études ? Dans ce cas, c'est une mesure positive qui tient compte des compétences et de l'expérience de ceux qui terminent en quatrième ou cinquième année. Cette nouvelle mesure aura-t-elle une base légale, grâce à un projet de décret lui donnant force de loi ? Prévoit-on un accord de coopération avec les centres de formation compétents des Régions sous la forme d'un socle commun ?

Permettre à des élèves de valoriser leur expérience risque évidemment d'inciter d'autres jeunes à ne pas terminer leur cursus scolaire, ce qui est un inconvénient du projet.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je souhaite effectivement mettre en place une expérience pilote de certification par unité – la déclaration de politique communautaire parle de modularisation, mais je préfère le terme « unité ».

Cette expérience ne démarrera que le 1er septembre 2011.

Le Service francophone des métiers et des qualifications va travailler sur les profils de métiers et de formations pour les mettre en adéquation avec les attentes du monde de l'emploi et pour les uniformiser, que ce soit dans le cadre de la formation obligatoire en Communauté française, de la promotion sociale ou des formations dépendant de la Région bruxelloise ou de la Région wallonne. Le Service francophone des métiers et des qualifications répartira ces formations par unité, ce qui ouvrira des passerelles avec l'enseignement technique et professionnel.

Tout cela devrait inciter davantage les jeunes à rejoindre l'enseignement qualifiant – technique ou professionnel –, ce qu'ils ne font généralement pas par choix. C'est un enseignement dans lequel le jeune est souvent relégué et où le décrochage est beaucoup trop important. Lorsque nos jeunes vont à *EuroSkills*, ils reviennent avec des médailles, encore faut-il qu'ils terminent leur formation, ce qui est trop rarement le cas. Il faut pourtant attendre la sixième année pour obtenir un certificat, mais vous connaissez l'impatience des jeunes et la société de l'immédiateté dans laquelle nous vivons. Six ans, cela représente un objectif très lointain pour des adolescents. On pourrait travailler avec un portefeuille qui reprendrait les différentes unités à obtenir. Chaque unité validée serait certifiée. Ce serait beaucoup plus encourageant pour les jeunes. Je souhaite des objectifs plus exigeants, une organisation plus souple et mieux adaptée aux réalités du monde de la formation qualifiante.

C'est un de nos projets, on peut en attendre beaucoup. Les formateurs, de la Communauté française ou de la Région wallonne, pourraient mettre ce système en œuvre de manière différenciée. Dans l'enseignement obligatoire, il faudrait maintenir toutes les unités mais, en promotion sociale, on pourrait valoriser les acquis de l'expérience, ce qui permettrait aux jeunes de poursuivre leur formation ultérieurement.

M. Marc Elsen (cdH). – Je retiens principalement la perspective d'éléments de valorisation pour les jeunes de l'enseignement qualifiant. C'est un objectif que nous visons tous. Cela a le mérite de présenter des pistes de solutions très concrètes, ce dont nous nous réjouissons.

Je pense que le rapport au temps des jeunes dans l'enseignement technique et professionnel n'est bien souvent pas le même que pour les jeunes dans l'enseignement général. Les perspectives de certification à long terme ou les perspectives de

certifications progressives n'ont pas la même dimension ni les mêmes implications, notamment en termes de motivation. Cette piste de travail résulte certainement d'une bonne analyse de l'enseignement qualifiant.

Un autre élément important qui a été mis en évidence concerne le Service francophone des métiers et des qualifications dont le travail pourrait contribuer à créer un langage commun entre les différents opérateurs de formation. Ce serait tout profit pour le jeune en termes de cursus d'apprentissage mais aussi de rapprochement, oserais-je dire culturel, entre les opérateurs de formation et le monde du travail.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je remercie la ministre pour ses réponses. Cette expérience permettra de valoriser ce type d'enseignement, qui doit rester un enseignement de choix et non de relégation, et de développer la motivation des élèves qui auront opéré un vrai choix d'études.

11.14 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « plan d'urgence pour les écoles »

M. Daniel Senesael (PS). – La presse nous a appris il y a quelques jours qu'un plan général d'urgence contre les fusillades dans les écoles était mis au point par le chef de zone de Termonde qui est un homme expérimenté en la matière.

Ces dernières années, dans d'autres pays, des fusillades ont coûté la vie à plusieurs élèves et nous le déplorons. Selon les experts, notre pays n'est pas à l'abri de tels actes.

Ce plan *School Shooting Incidences* devrait être opérationnel pour l'été prochain.

La Communauté française a-t-elle été consultée ? Comment s'est-elle impliquée dans ce projet ? Comment les écoles seront-elles mises au courant de ce plan d'urgence ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai effectivement pris connaissance la semaine passée de la mise en œuvre d'un plan appelé *School Shooting Incidences* par un chef de corps spécialisé.

Quoique cette matière relève du Fédéral, il m'a paru essentiel que les acteurs de l'éducation soient associés à la démarche afin de tenir compte des caractéristiques du monde scolaire.

Je n'ai donc pas manqué d'interpeller la mi-

nistre fédérale de l'Intérieur pour lui demander d'associer mon département ainsi que les départements de l'enseignement des autres Communautés à l'élaboration du plan afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre. J'espère toutefois qu'on ne devra jamais y recourir.

Sitôt que j'ai appris l'existence du plan la semaine dernière, j'ai écrit à Mme Turtelboom. Je n'ai pas encore de réponse mais je suis persuadée qu'elle ne manquera pas de nous y associer. En fonction de l'élaboration du plan, il est évident que certains éléments pourraient être transmis aux écoles. Cela dépendra des informations que nous recevrons.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre pour ces premiers éléments. J'espère que nous aurons bientôt des réponses claires. Il serait judicieux et opportun d'associer le monde de l'enseignement à ces démarches. Je suis sûr que Mme Simonet sera vigilante et attentive au suivi de ce dossier.

11.15 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « responsabilité des écoles en cas de chute due au verglas »

Mme Chantal Bertouille (MR). – Madame la ministre, chers collègues, l'hiver est bien installé, nous le constatons tous les jours ; il gèle, il neige. Personne n'est à l'abri d'une chute ou d'un accident. Les responsabilités liées au déneigement et au nettoyage des trottoirs sont bien définies. Je présume qu'il en va de même pour les abords des écoles.

Il y a quelques jours, dans le Hainaut occidental, un parent d'élève a porté plainte pour malveillance à la suite d'un accident dont son fils avait été victime dans une cour de récréation qui n'avait pas été déneigée. Le directeur de l'école a simplement dit qu'il n'existait aucune directive et qu'il n'était donc pas obligé de déneiger.

Madame la ministre, des précisions seront-elles apportées pour que chacun sache ce qu'il doit faire ? Quelles sont les responsabilités des uns et des autres ? Qu'en est-il du rôle des assurances ? Le code civil s'applique-t-il aux établissements scolaires ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Dans les conditions climatiques que nous connaissons, personne n'est à l'abri d'un accident

dû à la neige ou au verglas. Il faut évidemment tout mettre en œuvre pour éviter que cela ne se produise. Chaque accident, *a fortiori* quand il touche un enfant, est un accident de trop.

Hormis pour les trottoirs, pour lesquels il existe une réglementation, le déneigement relève de la gestion de bon père de famille. Nous ne pouvons pas vouloir une chose et son contraire. Nous avons souvent dit que nous entendions rendre de l'autonomie aux directions et aux équipes pédagogiques en les libérant de toute une série de tâches administratives. Nous devons donc nous abstenir de légiférer ou d'intervenir sur tout et sur rien. Si nous en arrivions à émettre des circulaires pour régler tous les problèmes à l'avance, nous désresponsabiliserions les directions d'école, qui pourraient se contenter de les appliquer.

Le directeur concerné a regretté cet accident dû à la fatalité : il avait en effet fait dégager les accès à l'école. Il semblerait également que la chute soit davantage due à une bousculade qu'à la neige et à un sol glissant.

Il ne faut pas légiférer en tout, selon moi. La prudence s'impose évidemment mais il faut garder confiance dans la sagesse de nos directeurs.

Enfin, les assurances interviennent généralement, sauf lorsque des fautes sont mises en évidence, ce qui ne semble pas être le cas.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que les écoles doivent rester autonomes dans ce domaine ; il faut espérer que chaque directeur gère les situations en bon père de famille.

C'est aussi une bonne chose de rappeler les règles à l'occasion d'une question d'actualité. Cet accident nous a permis de le faire. Les écoles devront veiller à ce que tout se passe bien, y compris dans les cours de récréation.

11.16 Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absentéisme scolaire »

11.17 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absentéisme scolaire »

11.18 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « taux d'absentéisme dans l'enseignement fondamental »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Julie de Groote (cdH). – La presse a publié la semaine dernière les données relatives à l'absentéisme scolaire. Elles sont très contrastées. Ainsi, on constate dans le fondamental une augmentation de 30 %, tandis que, dans le secondaire, on enregistre une diminution de 15 %. Plutôt que se livrer à de longs développements qui ont davantage leur place en commission de l'Éducation, il faudrait voir si les chiffres réels sont vraiment alarmants, notamment dans l'enseignement fondamental.

Pouvez-vous nous faire un début d'analyse ? Si mes informations sont exactes, l'élève a droit à neuf demi-jours d'absence non justifiée dans le fondamental et à une vingtaine dans le secondaire. La différence entre les deux régimes explique-t-elle déjà en partie les résultats de l'étude ?

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Je voudrais aussi faire part de mes inquiétudes concernant les chiffres publiés dans la presse sur l'absentéisme scolaire. Comme Mme de Groote l'a indiqué, l'enseignement fondamental est plus particulièrement touché. Le seuil fixé pour le nombre d'absences non justifiées est de neuf demi-jours. Au cours de l'année scolaire écoulée, onze mille jeunes en âge d'obligation scolaire ont dépassé ce seuil contre dix mille l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation significative.

Madame la ministre, je ne doute pas que vous partagiez nos inquiétudes face à ce problème d'absentéisme. Je souhaiterais connaître les premiers éléments de votre analyse, avant de revenir éventuellement en commission sur ce phénomène contrasté ; le problème semble en effet maîtrisé dans l'enseignement secondaire alors qu'une dérive paraît s'installer dans l'enseignement primaire.

Que comptez-vous mettre en place pour maîtriser la situation dans l'enseignement fondamental comme elle l'est dans le secondaire ? C'est au niveau du fondamental que les enfants acquièrent

les apprentissages de base. On ne peut donc pas les laisser dans la rue sans se préoccuper de leur avenir.

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, comme mes collègues, je trouve préoccupants les chiffres relayés par la presse, en particulier l'augmentation de 30 % de l'absentéisme dans le fondamental ; à ce stade du parcours scolaire, les dégâts pour les enfants peuvent se révéler irrémediables.

Confirmez-vous ces taux ? Pouvez-vous expliquer cette augmentation soudaine en un an ?

Des mesures spécifiques d'accrochage scolaire sont-elles prévues pour l'enseignement primaire ? Que fait-on pour faire respecter l'obligation scolaire ?

J'aimerais également savoir ce que prévoit la déclaration de politique communautaire pour l'agrément des services d'accrochage scolaire.

Enfin, la DPC prévoit aussi de développer, après évaluation, les bonnes pratiques d'accrochage scolaire. Une évaluation est-elle déjà en cours ou est-elle envisagée dans un proche avenir ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je n'irai pas jusqu'à dire que les nouvelles sont bonnes mais les explications qui suivent apporteront un éclairage sur ce problème.

Nous avons effectivement enregistré 11 257 absences injustifiées en 2008-2009, soit 8 096 cas pour le primaire et 3 161 pour le secondaire. Le maternel, qui n'est pas soumis à l'obligation scolaire, n'est évidemment pas comptabilisé.

L'augmentation du nombre d'absences injustifiées dans le primaire depuis l'année scolaire 2007-2008 s'explique par le changement intervenu dans le système : alors qu'auparavant, ces absences n'étaient signalées qu'à partir de vingt demi-jours, on est passé à neuf demi-jours, ce qui modifie inévitablement la donne. Une comparaison avec les années antérieures n'est donc plus possible. En 2006-2007, lorsque s'appliquait encore le système des vingt demi-jours, seuls 847 élèves avaient été signalés. Ce constat est donc plutôt rassurant.

Pour le secondaire, le seuil est passé de trente à vingt-sept demi-jours. Les 11 257 cas signalés en 2008-2009 représentent 1,71 % de la population scolaire qui compte 657 715 élèves.

Je précise également que le système de signalement s'est fortement amélioré dans la mesure où auparavant, les formulaires étaient assez compliqués à remplir et ils n'étaient donc pas renvoyés

systématiquement. Grâce au système informatisé actuel, qui est très performant, toutes les directions transmettent l'information. Nous avons ainsi sensiblement amélioré la lisibilité et la transparence.

Pour répondre à votre question sur les services d'accrochage scolaire, des missions d'inspection conjointe ont été réalisées en 2009 et la commission remettra un avis au gouvernement, ce qui permettra de subventionner ces services pour une période de cinq ans. S'il y avait un certain battement, une subvention transitoire serait octroyée afin que les douze services d'accrochage scolaire puissent poursuivre leur travail.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, de nous aider à mieux comprendre les chiffres. Cela dit, votre explication me rappelle que des situations problématiques sont apparues à la suite du changement intervenu dans le recensement des absences. En effet, le nouveau système est entré en vigueur en cours d'année scolaire et a été directement appliqué. De ce fait, certains élèves qui avaient atteint la limite des absences injustifiées de l'ancien système et avaient décidé de se tenir cois pour le reste de l'année se voyaient soudain repris comme absentéistes selon la nouvelle procédure qui autorise moins d'absences. Dès lors, je me demande si des recours ont été introduits.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Vos réponses, madame la ministre, permettent en effet de relativiser le problème et d'envisager la progression sur plusieurs années. La situation semble moins inquiétante que ce que la presse en dit. Ce problème doit cependant être traité car l'absentéisme touche généralement les catégories sociales les plus fragilisées. La double conséquence en est le décrochage scolaire et une marginalisation des enfants dans les classes. Il faut certes maintenir son attention dans le secondaire mais, surtout, la renforcer dans le fondamental. Nous y reviendrons lors de nos travaux en commission.

Mme Caroline Désir (PS). – Je remercie la ministre de ses réponses rassurantes par rapport aux échos alarmistes de la presse. Je suis également tranquilisée de savoir que les agréments et les subventionnements sont en cours. Ces services réalisent un travail important, principalement dans le fondamental. J'espère pouvoir revenir en commission sur cette question pour l'approfondir.

11.19 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « retard scolaire des élèves bruxellois »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Ma question fait suite à la parution, la semaine dernière, du baromètre social de l'Observatoire du social et de la santé de Bruxelles. Un des indicateurs vise le retard scolaire. Les chiffres sont préoccupants. Un élève bruxellois sur deux arriverait en première année du secondaire avec du retard. La cinquième année dans le secondaire général connaîtrait les mêmes proportions; dans le technique, ce sont près de huit élèves sur dix qui auraient un an de retard et près de neuf sur dix dans le professionnel. Cette situation est inquiétante.

Étant donné que ces informations concernent Bruxelles, elles relèvent tant de la Communauté française que de la Communauté flamande. Madame la ministre, disposez-vous des mêmes données pour l'ensemble de la Communauté française Wallonie-Bruxelles? Quelle est votre opinion? Quelles mesures peut-on envisager pour remédier à ce retard scolaire?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les chiffres auxquels vous faites référence, madame, correspondent bien à ceux dont dispose la Communauté française. L'originalité du rapport cité est de replacer le phénomène de décrochage dans son contexte, et d'établir un lien entre décrochage et situation de pauvreté.

Les causes du décrochage sont donc davantage à chercher en amont de l'école qu'au sein de l'école elle-même. Les établissements scolaires font en effet tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre aux problèmes que génèrent la pauvreté ou l'absence de maîtrise de la langue de l'enseignement. On sait qu'à Bruxelles l'enseignement est particulièrement dualisé. Nous pourrions également citer le Hainaut et d'autres provinces. Les écoles mises en évidence sont plutôt symptomatiques de situations de pauvreté que de problèmes de qualité d'enseignement. Il ne faudrait pas faire porter par certains acteurs la responsabilité d'une situation globale.

J'ajouterai quelques remarques. Tout d'abord, il faut pointer les malentendus qui peuvent surgir entre le monde de l'enseignement et les publics les plus fragilisés qui ne maîtrisent pas les concepts, les règles et les attentes du monde de l'enseignement. Il faudrait renforcer la formation initiale et la formation continuée des enseignants

afin que ceux-ci aient une meilleure compréhension des problèmes rencontrés par ces publics. Ensuite, le premier degré, obligatoire et identique pour tout le monde, vise plutôt des concepts et des méthodes de réflexion et de formation qui sont ceux de l'enseignement général, alors que nous savons que nous avons affaire à des formes d'intelligence différentes, parfois plus pratiques. Il faut donc peut-être diversifier aussi les méthodes d'apprentissage.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je reviens à vous avec les chiffres précis, madame la ministre. On peut en effet tirer de ce baromètre certains constats intéressants pour Bruxelles. Il vaudrait également la peine de se pencher sur d'autres zones géographiques de la Communauté française. Ce type de constat me semble par ailleurs pertinent pour aborder la question des bassins scolaires.

12 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique**

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

Mme Bertouille, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce sujet est très souvent abordé depuis deux mois, en commission ou en séance plénière, tant à la Région wallonne qu'en Communauté française. Je serai donc extrêmement bref et motiverai l'abstention du groupe MR. Mme Persoons rappellera quelques éléments propres à la Région bruxelloise.

Le présent projet contient des éléments intéressants puisqu'il vise à rapprocher l'Iweps de l'Etnic, deux instituts aux caractéristiques et aux objectifs assez semblables. On ne peut s'y opposer. Par contre, nous nous attendions à mieux, tant à la lecture de la DPC qu'au vu de la réalité de notre pays. Dans ce contexte parfois un peu délicat, on ressent ce besoin d'ancrer les institutions dans une synergie profonde, pas seulement de façade, bien que ce décret n'en soit pas. Les francophones de ce pays doivent pouvoir créer des liens. Les institutions sont des moyens d'institutionnalisation de

ces liens. C'est chose faite entre ces organismes de la Région wallonne et de la Communauté.

On pouvait toutefois aller plus loin, c'est-à-dire jusqu'à la fusion. Vous avez répondu, monsieur le ministre-président, qu'il fallait laisser du temps au temps. Par ailleurs, la Cocof et la Région bruxelloise ne participent pas à cette synergie. Vous avez indiqué que Bruxelles possède un statut particulier avec à la fois des francophones et des néerlandophones. Raison de plus ! Nous aurions aimé vous voir faire ce pas, même si je connais votre prudence de Sioux. Bref, le présent décret est insuffisant et nous nous abstenons.

Enfin, je vous demande de vous engager, comme vous l'avez fait devant le parlement wallon, à veiller à ce qu'une fois les études terminées et les rapports établis, l'analyse brute – voire brutale – soit menée en toute objectivité. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Nous aurons encore l'occasion d'en débattre mais vous comprendrez que pour l'instant, nous nous abstenons.

M. le président. – La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Nous nous réjouissons de constater une réelle volonté d'aboutir à plus de cohérence dans la gestion de ces deux entités.

La statistique est une science qui permet au monde politique de prendre connaissance des réalités de terrain, des publics ciblés et du degré de réussite d'une politique. Instaurer davantage de convergence entre les différents services d'étude est donc une mesure nécessaire car les collaborations nouvelles auront des retombées positives, tant sur la qualité des études que sur le travail politique. Le groupe socialiste se félicite donc de cette nouvelle étape dans la collaboration entre ces entités wallonne et communautaire.

Cependant, monsieur le ministre-président, même si cela ne relève plus de vos compétences, nous vous savons attaché aux principes d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi nous vous demandons d'être attentif à la question de la production systématique de statistiques ventilées selon le genre afin de pouvoir évaluer les avancées des politiques en termes d'égalité des chances.

En janvier 2002, le parlement a adopté une proposition de résolution demandant au gouvernement de promouvoir ce type de statistiques. Notre intervention ne porte donc pas sur l'accord de coopération mais sur ces statistiques ventilées selon le genre qui, à nos yeux, sont d'une impor-

tance capitale pour l'élaboration de politiques cohérentes et adaptées aux réalités et aux besoins de la population.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – La qualité et la justesse des analyses statistiques en général, et en particulier dans le champ politique, sont indispensables aux bonnes prises de décision. Elles permettent en effet d'objectiver les éléments de base d'un débat ainsi que de valider et de renforcer les décisions politiques.

Il est donc nécessaire d'avoir une cohérence maximale dans le travail des différentes administrations. Nous nous réjouissons de la plus-value qu'apportera cette nouvelle collaboration entre entités.

Nous soulignons que cet accord se limite dans l'expression à la Région wallonne et à la Communauté française, mais qu'il devrait idéalement être étendu, notamment et d'abord à la Région bruxelloise. Il s'agit d'un premier pas dans le bon sens et nous devons poursuivre dans cette voie pour arriver à une cohérence maximale entre toutes les entités.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je rejoins mes différents collègues pour saluer cet accord de coopération mais je regrette que la Région bruxelloise ou la Cocof n'en soient pas partie prenante.

Le baromètre social révèle l'importance de partager les études statistiques. Le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté reprend notamment l'analyse, réalisée par la Commission communautaire commune, d'une série de paramètres sur la santé, l'enseignement et leurs liens avec la pauvreté. De telles analyses doivent aider la Communauté française à faire certains choix politiques. Mme Bertieaux interrogera d'ailleurs la Communauté française tout comme la Région bruxelloise et la Cocof sur la synergie entre les entités fédérées, essentielle au choix d'une bonne politique francophone.

Il s'agit ici d'un premier pas. Le ministre-président a mentionné la difficulté d'avancer avec la Région bruxelloise en raison de problèmes linguistiques. J'estime que ce ne doit pas être un obstacle pour compléter non seulement cet accord mais aussi tous ceux qui ont été conclus entre la Communauté française et la Région wallonne et auxquels la Région bruxelloise devrait être associée pour être pleinement intégrée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Khattabi.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Pour exercer un pilotage efficace de nos politiques, il est essentiel d'avoir une vision la plus objective possible de la réalité afin d'affiner nos priorités.

Cela nécessite de disposer d'outils de connaissances et de suivi des acteurs et des politiques. À cet égard, les données chiffrées, qu'elles proviennent d'enquêtes ou de sources administratives, constituent un outil fondamental. Il est essentiel d'assurer le pilotage des politiques publiques par la construction d'indicateurs intégrés dans un système cohérent, un cadre méthodologique partagé, etc. C'est la position que j'ai défendue au parlement bruxellois. Je partage le souci de mes collègues de voir à plus long terme la Région bruxelloise intégrer cet accord. Cela étant et d'ici là, je souhaiterais que l'on soit attentif dans le cadre de cet accord à ce que l'échantillon bruxellois soit suffisamment représentatif pour permettre de l'extraire et d'en tirer des conclusions afin que la Région bruxelloise puisse déjà définir certaines priorités de manière adéquate.

M. le président. – La parole est à Mme de Grootte.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je m'associe aux positions de mes collègues bruxellois. Il ne s'agit pas d'un rendez-vous manqué puisqu'il n'y en a pas eu. Nous espérons donc, monsieur le ministre-président, que vous le fixerez dans un délai rapproché. J'espère évidemment que la Cocof sera présente mais il faut surtout faire le lien entre les statistiques de la Communauté française et celles de la Région bruxelloise qui portent sur l'aménagement du territoire, la situation socio-économique, la précarité et la pauvreté.

Le décret sur les « inscriptions » constitue un bon exemple, certes un peu polémique. Les précédents décrets comme l'actuel projet font référence aux fameux « 40 % d'élèves ayant un indice socio-économique faible ». Le ministre-président Charles Piqué répète à l'envi que le manque d'outils statistiques qui puissent distinguer, sur ce petit territoire de sept kilomètres, une rue d'une autre, un quartier d'un autre, est un problème majeur à Bruxelles. La réalité de Bruxelles est le contraste parfois dramatique entre des quartiers très proches. Or le calcul de ces 40 % est basé sur des statistiques de l'INS dont tout le monde sait qu'elles sont dépassées et ne correspondent pas à la situation bruxelloise.

Si l'on veut faire taire la revendication, en apparence régionaliste, qui demande simplement que

la réalité de la région bruxelloise soit prise en compte, il est tout à fait essentiel de posséder, demain, cet outil de collaboration indispensable.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Nous avons affaire à un débat exemplaire parce qu'il part d'une question concrète : comment évaluer l'action politique ? D'abord par le contrôle parlementaire, qui doit vérifier si les objectifs proclamés dans nos textes et débattus dans nos assemblées sont effectivement traduits dans la pratique. Mais, hormis la jauge politique, comment l'évaluer ? C'est évidemment par le recours à la statistique. La statistique dont il faut par ailleurs toujours se méfier. Mark Twain disait : « Il y a trois sortes de mensonges : les mensonges, les sacrés mensonges et les statistiques ».

Les statistiques sont une matière brute qu'il faut dégrossir. L'enjeu du texte dont nous débattons consiste précisément à s'assurer que les paramètres de collecte et de standardisation de la matière brute en vue de son évaluation fassent l'objet d'une appréciation uniforme sur notre territoire. L'esprit qui préside à cette action dépasse les institutions. Il s'agit de faire en sorte de disposer de bons indicateurs dans la logique de bonne gouvernance qui doit nous guider des municipalités au sommet de l'État fédéral en passant par les entités fédérées. Au parlement wallon, lors d'un débat sur le sujet, j'ai eu l'occasion de dire à M. Serge Kubla que nous souhaitions disposer d'un tachymètre fiable, d'une jauge indiquant combien il nous reste de carburant. Si elle veut mener à bon port le véhicule dont elle assure la conduite, une majorité n'a pas intérêt à se baser sur des indicateurs qui ne l'orientent pas correctement.

Des questions institutionnelles restent cependant encore pendantes. Ce qui importe, ce n'est pas tant la manière dont nous avons envisagé les choses, c'est plutôt la réalité qui se met en place dans nos institutions. À Bruxelles et à la Cocof, la réalité institutionnelle est différente de celle de la Wallonie ; pourtant, dans un passé récent, des collaborations multiples ont été possibles.

Avant de parler plus longuement de la collaboration inter-institutionnelle entre pouvoirs fédérés, je voudrais dire un mot de la collaboration entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, à travers l'Iweps et l'Etnic. L'Etnic est un organe que je connais bien, pour mille et une raisons. Nous en avons débattu dans ce parlement à l'époque du gouvernement présidé par Hervé Hasquin, dans lequel j'étais ministre de la Fonction publique, du Budget et de la Culture.

Nous avons créé l'Etnic parce que nous ne disposions pas, comme en Wallonie, d'un organe de gestion informatique qui produise, entre autres choses, des statistiques. L'Iweps n'a pas le même champ d'activité, c'est une agence dont le métier est le traitement des statistiques. Mais il est possible d'avoir des collaborations intéressantes. Le regroupement de certaines missions est intéressant à envisager. Parmi les compétences statistiques de l'Etnic, quelles sont celles qui nous intéressent aujourd'hui ? À l'évidence, c'est d'abord l'enseignement. La statistique de l'enseignement est d'ailleurs le métier de base de l'Etnic .

Les autres statistiques de la Communauté relèvent de la compétence immédiate de l'administration. Chaque administration, chaque structure, chaque observatoire collecte des données brutes selon ses propres standards. Les administrations échangent leurs données. Et nous procédons aussi à des échanges de données avec la Région de Bruxelles entre les observatoires de la santé. Il y a donc des collaborations pour l'usage statistique.

Nos organes régionaux de statistiques sont directement représentés dans les groupes de travail de la DGSIE (nouveau nom de l'Institut national de statistiques, INS). L'articulation entre nos organes régionaux et le fédéral permet d'éviter le double enrôlement de la statistique. Traiter deux fois des objets statistiques identiques est une perte de temps, d'argent et d'efficacité.

Pourquoi l'enjeu territorial est-il dépassé par l'enjeu communautaire ? Récolter des statistiques à l'échelon d'un territoire est évidemment une nécessité. Nous devons circonscrire l'espace où collecter la statistique. Il est aussi vrai que la Communauté française, qui gère des matières personnalisables, ne se limite pas à un seul territoire puisque le territoire de la Wallonie englobe l'espace de la Communauté germanophone. À l'inverse, la Région bruxelloise a la caractéristique bilingue ; il faut en tenir compte.

Les matières gérées par la Communauté française comme l'enseignement, la culture, les sports peuvent apporter des éléments statistiques intéressants pour qualifier la croissance. Les indicateurs de la qualité de vie et de la croissance incluent des indicateurs de ces domaines gérés par la Communauté mais qui intéressent au premier chef les Régions.

Lorsque j'évoquais devant la commission l'articulation du plan « Marshall 2.vert », j'ai clairement précisé qu'il fallait se préoccuper aussi de l'espace territorial bruxellois par le biais des matières communautaires. Nous restons cohérents. Quand nous parlons d'enseignement, nous devons

examiner la question des bassins d'enseignement dans leur diversité. Il faut prendre en compte les caractéristiques de Bruxelles, dont la démographie ; nous avons vu combien c'était indispensable pour les décrets sur la mixité et les inscriptions

Soyons clairs, s'il faut nous engager sur un point, c'est de veiller à intégrer au mieux nos outils afin de donner aux francophones une force de frappe de plus en plus grande. Cela concerne tant les gouvernements que les parlements. Sur ce plan, reconnaissons que c'est un premier pas dans la bonne direction. Nous avons l'intention de progresser dans la mesure du possible, pour autant que cela n'apparaisse pas comme une vision imposée par d'aucuns. Place doit être faite au dialogue. Mais il faut que la Région de Bruxelles-Capitale soit demandeuse. Nous devons jouer de nos intérêts objectifs communs, mais dans le respect. Nous ne devons en aucun cas forcer le pas mais nous pouvons créer les conditions pour exploiter au mieux les données statistiques rassemblées.

Enfin, je remercie tous ceux qui ont collaboré à ce texte, non seulement le personnel administratif mais aussi les parlementaires qui se sont investis dans le débat.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

12.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique, il est adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

13 Interpellation de Mme Bertieaux à M. Demotte, ministre-président, ayant pour objet « l'exposition universelle 2010 à Shangai ». (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'avais déjà posé quelques questions sur la future exposition universelle durant nos travaux budgétaires mais je m'étais heurtée au refus de M. Nollet de me répondre. De plus, ce point avait été traité avec mé-

pris, ce qui m'avait inquiétée. Je dois donc y revenir aujourd'hui.

Certes, la charge est sans doute importante, lorsqu'il s'agit d'assurer, à peu près à la même période, la présidence tournante de l'Union européenne et une présence à une exposition universelle. Nous ne pouvons toutefois négliger ni l'une ni l'autre.

Bien avant d'être députée, j'avais eu l'occasion de me rendre aux expositions universelles de Séville et de Lisbonne et de constater combien nos sagas belgo-belges pouvaient nous amener à friser le ridicule sur le plan international. Ces rivalités déforçaient ceux que nous étions censés mettre en valeur, à savoir, pour les Régions, les secteurs économiques et pour la Communauté française, les secteurs culturels, les chercheurs, les universités. Vous comprendrez donc que je souhaite m'assurer du bon déroulement des préparatifs.

Avant d'en venir au fond du sujet, je voudrais vous faire part d'un fait grave qui m'a été rapporté voici deux jours et qui donne à penser que la vigilance s'impose si nous voulons éviter de donner de nous une image négative. Le Théâtre Royal de la Monnaie, institution bicommunautaire et figure emblématique de notre pays, voulait reproduire, sur l'esplanade devant le pavillon belge, le temple chinois qui avait servi de décor à l'opéra donné à la rentrée. L'artiste lui-même réside à Shangai. Une partie de l'opéra devait y être retransmise. Nous allions donc offrir une production de grande qualité sur le plan culturel. Cette possibilité pourtant bien engagée a été refusée car il fallait garder une place, sur l'esplanade, pour présenter les frites, la bière et les gaufres belges. Pourquoi pas ? Mais il s'agit d'une exposition universelle et non d'une kermesse ! Il faut parfois trouver la bonne mesure.

Pourtant, si l'on en croit les photos et la maquette, le pavillon belge pourrait être une grande réussite. Ce projet du gouvernement fédéral reprend l'image du neurone. Et les neurones en Communauté française, nous les nourrissons par l'instruction, la culture et tout ce qui favorise le développement personnel et humain.

Outre cette architecture assez remarquable, l'Union européenne sera représentée au sein du pavillon belge. C'est une chance pour nous car cette présence de l'Union nous donnera un attrait et une visibilité particulières. On attend un nombre important de visiteurs à cette exposition – plusieurs millions. Dix pour-cent seulement seraient des Occidentaux, la grande majorité étant constituée des Asiatiques de Chine et des pays limitrophes.

Il s'agit donc d'une extraordinaire vitrine pour

notre Communauté et nous ne pouvons pas, comme l'a fait M. Nollet en commission, balayer tout cela avec mépris. Je rappelle à ce propos que M. Nollet, dont je déplore l'absence aujourd'hui, a refusé à deux reprises de répondre à mes questions sur le sujet. Il s'est contenté de commentaires déplaisants et de quelques informations écrites jointes en annexe au rapport.

Ces documents m'ont appris qu'en 2008, les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne avaient décidé de plafonner leur intervention à 40 % du budget relevant des entités fédérées, soit environ 2,2 millions d'euros à charge des départements Relations internationales, Commerce et Tourisme.

Les activités qui nous concernent sont concentrées sur la semaine du 21 au 25 juin 2010, plus particulièrement sur la journée du vendredi 25. Pourriez-vous faire le point sur notre participation au pavillon belge ? Quelle est la répartition des événements entre les différents départements ? Pourquoi se limiter à une semaine ? Ces journées correspondent-elles à la présence de nos autorités à Shanghai, ou la Communauté française n'y sera-t-elle représentée que pendant cette période ?

Des traces de notre Communauté, de nos artistes, de nos chercheurs seront-elles visibles pendant toute la durée de l'exposition qui, je le rappelle, est une vitrine extraordinaire de tout ce que nous pouvons apporter à l'Asie, sur une période de six mois ? Dans le cas d'une présence permanente, quelle en sera la forme ? J'aimerais recevoir une réponse autre que celle de M. Nollet, qui nous avait annoncé, sur un ton méprisant, qu'il nous communiquerait le nombre de mètres carrés... Peu me chaut la surface, c'est l'impact qui compte !

Est-il prévu d'envoyer une délégation ? Qui la composera ? Comptera-t-elle des acteurs culturels belges francophones ? Nous savons déjà que le Théâtre Royal de la Monnaie et son opéra ont été exclus de l'esplanade car, comme je l'ai dit au début de mon exposé, il fallait garder une place pour présenter des spécialités belges dont les frites ! Nos autorités académiques, nos chercheurs seront-ils représentés ? Les collaborations sont-elles déjà engagées avec les institutions concernées ? Par exemple, nos universités ont-elles été consultées pour exploiter les liens tissés lors d'une précédente mission en Chine, au cours de laquelle les recteurs des universités francophones avaient accompagné le couple royal ?

Une aide est-elle apportée par la délégation Wallonie-Bruxelles récemment implantée à Pékin ? Si non, il serait temps d'y songer.

Le ministre entretient-il des contacts avec les commissaires de l'exposition pour les institutions européennes ? Je pense par exemple à des collaborations en matière de recherche scientifique.

Les thèmes retenus pour les activités sectorielles organisées par la Communauté française sont les suivants : les sciences du vivant, le son et l'image, le cinéma d'animation, la culture, mais aussi Mons 2015. Nous pourrions mener un test pour savoir combien de Chinois peuvent situer la Belgique et, plus précisément, Mons... Je souhaiterais quelques précisions. Est-il judicieux d'évoquer Mons, qui n'a pas encore été officiellement désignée ? N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ?

M. le président. – La parole est à M. Gadenne.

M. Alfred Gadenne (cdH) – À l'occasion de l'exposition universelle qui se tiendra à Shanghai de mai à octobre 2010, le pavillon belge présentera plus de cent cinquante séminaires et conférences autour du thème de l'expo, *Meilleure ville, meilleure vie*. L'asbl « Conseil économique et social Belgique-Chine » en a présenté ce lundi l'agenda.

Les six mois de présence belge à l'exposition se déclineront sous forme de journées européennes, nationales, flamandes, wallonnes, bruxelloises et même provinciales. Seront également mis à l'honneur trois organes belges en charge de la promotion du commerce extérieur et quelques entreprises nationales.

Quelle est l'implication de la Communauté française dans la préparation de cet événement et de quelle manière seront promues ses politiques et son image ?

M. Rudy Demotte, ministre-président – Ce débat se situe dans un contexte de juxtaposition d'enjeux internationaux, à savoir la prochaine présidence belge de l'Union européenne et cet événement très important qu'est l'Exposition universelle de Shanghai.

Le montant maximal de la contribution financière de la Région wallonne et de la Communauté Wallonie-Bruxelles au pavillon belge avait été initialement plafonné à 2 200 000 euros. Dès le 2 octobre 2008, une note reprenant ce montant avait été présentée aux deux gouvernements qui devaient officiellement prendre la décision de participer ou non à l'événement.

Cette contribution a été revue à la baisse et s'élève aujourd'hui à 1 923 000 euros, somme qui figure dans le protocole d'accord signé entre l'État fédéral et les entités fédérées et qui repré-

sente 40 % de la participation financière des entités fédérées.

En ce qui concerne le calendrier de paiement, une première tranche représentant 60 % de la totalité a été versée au Commissariat belge de l'exposition le 30 juin 2009. Le solde sera versé le 1er février prochain.

Les activités développées durant l'exposition sont programmées sur une semaine. Cette durée ne constitue pas une limitation. Au contraire, l'organisation consent un effort considérable par rapport à nos activités antérieures lors d'expositions similaires et compte tenu du contexte difficile. Cette semaine de promotion de la Région et de la Communauté se déroulera du 21 au 25 juin et aura un caractère multipolaire; elle abordera en effet les aspects économique, technologique, touristique, culturel et gastronomique.

L'axe economico-technologique est géré par l'Awex, en concertation avec les pôles de compétitivité et les clusters concernés.

Il s'articulera autour de séminaires dont les thèmes ont été choisis avec les attachés économiques et commerciaux wallons travaillant en Chine et font directement ou indirectement référence à la thématique générale de l'exposition : *Better city, better live*.

Les cinq thèmes seront révélateurs de notre savoir-faire et de notre expertise. Ils concerneront le transport et la logistique; les technologies du son et de l'image; le développement durable; les sciences du vivant et la promotion de nos parcs scientifiques.

Ces opérations ont un double objectif : la promotion de la Wallonie comme terre d'accueil pour l'investisseur étranger et la mise en avant des relations de partenariat entre la Région bruxelloise et la Wallonie. Je pense notamment au *clustering* introduit, parmi d'autres modifications, dans le dernier exemplaire du plan « Marshall ».

Le volet touristique est géré par l'Office de promotion du tourisme. Il sera axé sur le tourisme d'affaires.

L'axe culturel, cogéré par WBI et l'Awex, mettra l'accent sur les industries culturelles. Nous avons d'ores et déjà retenu les secteurs du cinéma d'animation, de l'architecture et de la mode. D'autres pourraient encore être identifiés.

Comme je le disais, c'est la première fois qu'un tel éventail d'actions de promotion est déployé par la Région wallonne et la Communauté française à la faveur d'une exposition universelle. Ces actions viseront un public professionnel chinois, ciblé sur

la base d'une prospection réalisée par notre réseau de représentants sur place.

Il convient également de noter que trois provinces wallonnes ont décidé de participer à l'exposition de Shanghai : le Luxembourg et le Brabant wallon (en collaboration avec sa Chambre de commerce) et Liège. En outre, notre délégué à Pékin prévoit de lancer des initiatives spécifiques le jour de la fête de la Communauté française et l'organisation d'une action inter-universitaire en octobre 2010 est actuellement à l'étude.

Fin octobre, l'Awex organisera une mission d'entreprises dans le domaine du développement durable. Celle-ci fera logiquement un passage par Shanghai compte tenu des connexions avec le thème de l'exposition.

Indépendamment des activités de promotion propres à chaque région, le pavillon belge proposera aux visiteurs une exposition permanente de 1 500 mètres carrés. Les entités fédérées y disposeront d'un espace intégré de 750 mètres carrés.

C'est dans ce cadre que les entités fédérées montreront, durant les six mois de la manifestation, leurs atouts et savoir-faire dans trois sous-espaces.

Le premier élément est un tunnel virtuel avec écrans 3D pour le volet touristique.

Le deuxième élément, plus pédagogique, porte sur les sciences de la vie, la découverte des sciences, le transport concernant la logistique et le patrimoine, tout cela étant orienté vers les villes du futur, comme l'indique le thème de l'exposition. Dans ce cadre, des villes métropolitaines à débordement, comme Bruxelles, doivent faire part de leur expérience.

À ce stade, nous n'avons pas prévu de présence permanente d'un représentant de la Communauté au sein du pavillon, mais les trois organismes régionaux de promotion du commerce extérieur se sont mis d'accord pour maintenir une permanence dans les bureaux de l'espace commercial, le *Business Center*, durant les six mois de l'exposition. Nous voulons faire preuve d'efficacité grâce à cette permanence, avec certains moments forts.

J'en viens à la composition des délégations. Durant la semaine wallonne, la délégation sera composée de tous les acteurs invités à intervenir dans la dizaine de séminaires organisés, auxquels s'ajouteront des artistes pour le volet culturel. Il s'agit donc de personnes qui sont conviées à titre professionnel pour la valeur ajoutée, tant scientifique que technologique ou artistique qu'elles apportent.

Les séminaires à vocation économique et technologique seront coordonnés par l'Awex, mais ils s'inscriront aussi dans le cadre d'une collaboration avec les pôles de compétitivité et les clusters qui dépassent les limites frontalières de la Région wallonne.

Les programmes sont actuellement en cours d'élaboration mais il est acquis que des personnalités des mondes académique et de l'entreprise y seront associées ; les universités ne seront donc pas absentes.

Sur le plan culturel, une bonne vingtaine de propositions ont été reçues. La sélection des meilleurs projets sera en principe réalisée dans le courant de cette semaine.

Pour ce qui est de la représentation officielle, je laisse à mes collègues la possibilité de participer ou non à l'événement. Il n'y a pas de délégation officielle mais, dans un souci d'efficacité et de bonne gouvernance, j'insisterai pour que le profil des membres des délégations soit établi en fonction des thématiques directement en rapport avec l'exposition.

En ce qui concerne la collaboration avec les universités, notre délégué Wallonie-Bruxelles a participé à trois salons d'étudiants, à Wuhan, à Shanghai et à Pékin, en compagnie de représentants de l'UCL, de l'ULB et de plusieurs hautes écoles.

C'est dans le prolongement de cette action qu'une réunion s'est tenue le 7 janvier avec la commission inter-universitaire des Relations internationales. À cette occasion, il a été convenu qu'une action inter-universitaire aurait lieu en fin d'exposition, dans le contexte de la présidence belge de l'Union européenne.

Il faut aussi souligner que la mise en exergue de nos parcs scientifiques est le prolongement naturel des premiers contacts établis par le réseau des parcs scientifiques et technologiques de Wallonie et de Bruxelles ou Spow. Un réseau de parcs scientifiques chinois se fait l'écho de nos démarches. Le réseau dont fait partie le parc technologique de Wuhan se trouve dans la province du Hubei.

(M. Pierre Tachenion prend la présidence de l'assemblée.)

Vous me demandez quelle est l'aide apportée par la délégation Wallonie-Bruxelles récemment installée à Pékin.

Je puis vous dire que cette aide est multiple. La délégation représente tout d'abord les entités fédérées. Elle veille à communiquer spécifiquement avec les partenaires et les médias chinois intéres-

sés pour ce qui est de l'identification des porteurs de messages sur place, et s'occupe du « débroussaillage » des contacts avec les autorités et les acteurs intéressants à rencontrer sur le plan local.

Concrètement, depuis avril 2009, plusieurs concertations ont été réalisées. M. Leo Delcroix a fait en sorte que l'équipe du pavillon belge puisse avoir ce type de contacts. Le Bureau de l'Exposition universelle de Shanghai et plus particulièrement la cellule Europe occidentale se sont attelés à la même tâche. Enfin, les diplomates belges sur place et les attachés économiques et commerciaux à Shanghai ont fait leur travail, de même que les représentants de l'enseignement supérieur de la Communauté française à l'occasion du Salon de l'étudiant qui s'est tenu à Shanghai.

La délégation a aussi joué un rôle d'interface entre les artistes, les entrepreneurs culturels et économiques et la cellule de coordination WBI/Awex mise en place à Bruxelles, ainsi qu'avec différentes agences spécialisées. Par ailleurs, elle a apporté un éclairage garantissant adéquation et cohérence entre les exigences et les attentes des différents acteurs.

J'en arrive à la collaboration avec l'Union européenne. Le délégué de Wallonie-Bruxelles participe à toutes les réunions, organisées à Pékin, des conseillers technologiques et scientifiques des pays membres de l'Union. Des contacts sont en cours avec la présidence espagnole pour examiner les convergences possibles sous la présidence belge.

Pour le choix des projets, il faudra tenir compte du fait que la majorité des visiteurs seront des Chinois. Cela vaut pour les espaces disponibles, pour les conditions techniques de mise en place de nos projets, sans oublier l'emploi des langues, pour lesquelles nous ferons appel à des interprètes.

Nous organiserons des séminaires portant sur l'économie, les technologies et la culture dans des domaines susceptibles de susciter l'intérêt du public chinois – l'architecture, la bande dessinée, le cinéma, les sciences du vivant – et donc d'offrir des opportunités commerciales ou partenariales.

Des liaisons sont possibles entre ces différents secteurs et le thème général de l'exposition universelle, à savoir comment mieux vivre ensemble dans la ville du futur. Nous avons donc choisi des secteurs tels que la gestion des transports et de la logistique pour apporter des réponses pratiques à nos interlocuteurs chinois.

Vous m'interrogez enfin sur la pertinence du choix des thèmes retenus pour les activités sectorielles. Comme je l'ai déjà expliqué, la promo-

tion sectorielle s'opérera au travers d'une dizaine de séminaires coordonnés par l'Awex, l'OPT et WBI. Ces séminaires s'étaleront sur la semaine wallonne, à raison de deux séminaires par jour. Les matinées seront à orientation économique, les après-midis plutôt réservées aux sujets culturels. Les séminaires seront animés par des orateurs wallons et bruxellois reconnus pour leurs compétences. Les programmes seront bouclés à la fin du mois de janvier. Le public sera chinois et professionnel.

Quant à Mons 2015, il est exact que ses promoteurs souhaitent participer au volet touristique à la faveur d'une conférence de presse destinée aux médias chinois. La Ville de Mons est effectivement candidate au titre de capitale européenne de la culture. Mons présentera son dossier au comité de sélection à la mi-février. La décision pourrait tomber le jour-même de ces auditions et visites ou, au plus tard, le 1^{er} mars.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie le ministre-président pour sa réponse très complète. Il nous a donné une image précise de cette activité et de son organisation.

Après avoir entendu la réponse de M. Nollet en commission lorsque je l'ai interrogé sur le budget, j'ai eu le sentiment que notre Communauté avait un certain mépris pour cette exposition universelle. C'est pourtant une vitrine extraordinaire, surtout dans cette partie du monde. Nous n'avons pas toujours cette possibilité de concentration quand nous devons mener un nombre important de missions pour obtenir le même effet.

J'espère que ce tunnel virtuel et que les autres événements auront effectivement un impact auprès des populations chinoises. À l'évidence, il est difficile de comprendre suffisamment la culture d'une population pour savoir à quoi elle est réceptive. Ce que nous trouvons parfois génial peut paraître insignifiant de l'autre côté de la planète.

Vous avez semblé moins franc concernant les synergies avec la Région bruxelloise. M. Gosuin pourra témoigner que les choses deviennent de plus en plus difficiles. J'espère que nous éviterons la compétition stérile observée à l'occasion des expositions universelles précédentes où les entités jouaient l'une contre l'autre. Nous devons travailler plus que jamais en synergie, au moins entre francophones.

M. le président. – L'incident est clos.

14 Interpellation de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « les ressources financières des télévisions locales » (Article 73 du règlement)

15 Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « l'arrêt des activités de la Régie publicitaire TV One » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – En juin prochain, les télévisions locales seront orphelines de leur régie publicitaire, TV One, en faillite depuis la veille de Noël. Outre la crise économique et ses conséquences pour les investissements publicitaires, l'évolution des stratégies des annonceurs, des questions de marché, de contrats et de rapports de force entre régies interviendraient dans ce dossier.

Certains interlocuteurs ciblent le problème d'une répartition de territoires plus ou moins floue entre la RMB, qui est la régie de la RTBF, et TV One. Le démarchage entre annonceurs nationaux, régionaux et locaux poserait problème dans ces territoires. D'autres mettent en cause des contrats avec les télévisions locales, ceux-ci prévoyant des rentrées minimum garanties, ce qui aurait été intenable pour TV One. Quelles que soient les raisons, cette régie enregistrait une perte cumulée de plus ou moins 6,250 millions euros fin 2009.

Madame la ministre, il ne nous appartient pas d'analyser les causes de cette faillite, et vous n'êtes pas responsable de la disparition de la régie publicitaire des télévisions locales. Toutefois, la situation pourrait devenir délicate pour ces opérateurs qui doivent déjà faire face à une diminution considérable des rentrées publicitaires due entre autres aux conditions du marché. À cet égard, 2009 a été catastrophique.

Cette situation interpelle par ailleurs les médias de service public ; on peut en effet s'interroger sur les liens directs et indirects entre la RTBF et les télévisions locales en matière de publicité, qui plus est dans un contexte où l'on parle de collaboration entre notre opérateur public et ses homologues lo-

caux.

Pourriez-vous nous faire part de votre appréciation de la situation et nous indiquer les éventuelles pistes de solution que vous envisagez ?

La proposition de création d'une régie spécifique aux télévisions locales en lien avec la fédération, centrée sur les annonceurs régionaux au niveau national et « grand régional », qui a été avancée par le directeur général de RTC, vous semble-t-elle souhaitable et réaliste ? Dans ce cas, qu'en serait-il de Télé-Bruxelles ? Ou estimez-vous qu'une collaboration avec la RMB est préférable ?

En revanche, pour la publicité plus locale, des régies locales pourraient être créées en interne par télévision locale, avec d'éventuelles synergies avec d'autres opérateurs géographiquement proches. D'après mes informations, des négociations sont en cours dans ce sens.

La situation de TV One et ses conséquences m'amènent inévitablement sur le terrain du financement des télévisions locales par les pouvoirs locaux et les distributeurs, prévu dans la Déclaration de politique communautaire.

Je me permets donc de vous demander si vous avez progressé sur cette question extrêmement importante et urgente.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Mon interpellation sur l'arrêt des activités de TV One est liée à un problème que j'ai maintes fois soulevé dans cette assemblée. C'est le financement parfois difficile des télévisions locales qui dépend notamment des recettes publicitaires.

Ces télévisions locales doivent trouver des recettes publicitaires et, certaines d'entre elles avaient chargé TV One de leur trouver des annonceurs nationaux ou locaux. D'autres ont préféré faire appel à des agences locales ou à un service interne.

Le financement des télévisions locales est donc assuré par les recettes publicitaires, mais aussi par les pouvoirs publics. Nous y reviendrons quand nous discuterons du projet de dépolitisation des télévisions locales. N'oublions pas qu'elles sont toutes financées par les pouvoirs publics, que ce soit la Communauté française, les régions via les emplois APE, les communes ou les provinces.

Nous aurons donc l'occasion d'en débattre au cours des semaines à venir. Nous avons d'ailleurs décidé d'entendre tous les responsables des télévisions locales en réunion de commission. Les modalités de ces auditions seront analysées et nous réfléchirons à la possibilité d'avoir une représentation de certaines télévisions, outre celle de la Fédé-

ration des télévisions locales, car j'ai l'impression qu'elles ne parlent pas d'une même voix.

Je voudrais savoir si vous-même ou votre cabinet avez pris contact avec TV One ou la RNB, mais aussi avec les douze télévisions locales pour estimer l'impact de cette décision sur leur situation financière. Dans la crise que nous connaissons actuellement, avec en corollaire une diminution des recettes publicitaires, j'aimerais savoir si le gouvernement envisage d'accorder une compensation aux télévisions locales.

Je suis ravi que cette question ait été posée en séance plénière étant donné son intérêt. Il faudra élargir le débat sur le financement des télévisions locales. Certes, le problème des recettes publicitaires renvoie à la question des régies publicitaires dont la régie nationale de TV One, mais celle sur les financements publics, qu'il s'agisse de la Communauté française, la Région wallonne ou des pouvoirs locaux, devra également être discutée. Ce sera l'objet de nos travaux en commission dans les semaines à venir.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je ne reviendrai pas sur le détail des récents événements qui ont touché TV One. Mes collègues les ont présentés en détail. En outre, comme M. Jeholet vient de le dire, nous aurons l'occasion d'approfondir la question en commission. De surcroît, ces interpellations me permettent de réaffirmer l'attachement de mon groupe politique à cette question essentielle pour les éditeurs de services publics locaux.

Ce dossier pose la question de la collaboration entre la RTBF et les télévisions locales, singulièrement pour les prospections publicitaires, mais soulève aussi le problème des sources de financement de l'audiovisuel public local. Au-delà de la régie publicitaire, des collaborations entre la RTBF et les télévisions locales peuvent être envisagées. Diverses initiatives sont déjà mises en place. Dans certaines régions, les discussions sont bien entamées. Cependant, il faut veiller à ce que les progrès soient généraux et cohérents tout en maintenant la spécificité locale, notamment des informations. Par exemple, la RTBF est parfois critiquée pour son information trop bruxelloise. Dès lors, des synergies pourraient être établies avec des journalistes spécialisés dans l'information locale. Cependant, il est vrai que ceux-ci craignent pour l'autonomie de leur travail. Il faudrait donc veiller à préserver leur ancrage local.

Que peut-on dégager comme budget pour faire évoluer le financement des télévisions locales en dehors de la question des ressources publi-

taires? La Déclaration de politique communautaire est en effet très précise. On y évoque un plan de relance des télévisions locales et un plan d'investissements. Ce dernier se baserait sur la mutualisation qui pourrait concerner par certains aspects la prospection du marché publicitaire.

Aujourd'hui, certaines télévisions locales risquent de perdre une partie de leur financement alternatif notamment lors de fusion. Certaines craignent de devoir fermer faute de moyens suffisants. Quelle attitude adopter en tant que pouvoir public? Notre situation budgétaire ne nous permet pas de financer tous les secteurs, mais les télévisions locales connaissent une crise profonde et nous devons les aider.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La régie avait au départ pour vocation de s'intéresser au marché national. Je ne me prononcerai pas à ce stade sur les conséquences du renon de TV One. Elles peuvent en effet varier d'une télévision à l'autre, selon qu'il s'agisse uniquement des travaux de régie pour la publicité nationale ou de la publicité locale. La Fédération des télévisions locales m'a indiqué ne pas avoir de données précises et, avant de se prononcer, elle souhaite attendre la réunion de son prochain bureau prévue ce jeudi 14 janvier.

Dans un marché en difficulté, des informations de cette nature sont relativement sensibles. Rendre public des chiffres précis risquerait de handicaper d'éventuelles négociations que les télévisions locales pourraient entreprendre. Mon cabinet a pris contact avec la Fédération des télévisions locales afin de connaître les pistes proposées pour suppléer à la disparition de TV One. Toutes les pistes que vous évoquez sont envisagées, avec plus ou moins de bonheur et de chance de succès. Au vu de la rupture intervenue après une quinzaine d'années de collaboration, le retour de la RMB est plus qu'hypothétique.

J'ai été surprise de lire dans la presse que la RTBF ou sa régie publicitaire auraient pour mission d'offrir des tarifs acceptables aux petits annonceurs. Cet objectif économique ne figure pas dans le contrat de gestion. Je crois plutôt que c'est en organisant des médias de couverture géographique différente que cet objectif économique sera atteint. Il est clair pour moi que le marché local de la publicité relève d'abord de la presse écrite, des télévisions et des radios locales. D'autres pistes, comme la recherche d'un autre partenaire ou la création d'une régie interne commune aux télévisions locales, me paraissent plus crédibles. Il ne m'appartient cependant pas de participer à cette

décision.

Étant donné la situation budgétaire de la Communauté française et des télévisions locales, le problème doit être examiné globalement. Je compte poursuivre la réflexion avec le secteur sur le financement, le fonctionnement des télévisions locales et les collaborations entre médias de service public. Par ailleurs, j'ai noté que TV One avait recommandé aux douze télévisions d'apporter plus de cohérence dans leur grille de programmation afin de développer une image commune de média télévisuel local. J'ai également écrit aux directeurs de ces différentes télévisions ainsi qu'au président de la Fédération des télévisions locales pour qu'ils me communiquent leurs analyses et leurs suggestions sur la mutualisation.

Vous aurez compris que je ne compte pas me prononcer sans consulter les pouvoirs locaux et les télévisions locales. Mais je souhaite aussi que la question des synergies et des regroupements des télévisions locales puissent être examinée sans tabou. N'oublions pas que le financement des télévisions locales relève de la politique européenne sur les aides publiques et qu'une certaine prudence est de rigueur.

À ce stade, j'estime que les synergies avec la RTBF et entre les télévisions locales sont insuffisantes. La solution au problème du financement ne peut se réduire à l'intervention de la Communauté française, à la contribution des pouvoirs locaux ou à celle des distributeurs. Des collaborations existent déjà entre la RTBF et les télévisions locales et elles doivent être encouragées. Le renforcement des synergies avec les télévisions locales constitue d'ailleurs une priorité du plan triennal de solidarité adopté par la RTBF en vue de réaliser des économies. Nous allons donc y travailler.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire érige en priorité l'analyse des sources de financement alternatif. Nous envisageons la RTBF comme opérateur phare du service public, mais nous tenons également compte du pôle important des télévisions locales. L'étude devra donc être élargie aux sources de financement de ces dernières.

Nous aurons encore l'occasion d'y réfléchir tous ensemble. Vous le savez, je favorise le dialogue et la concertation plutôt que la décision discrétionnaire et le fait du prince. J'espère vous avoir rassurés sur ma volonté de débattre de ce dossier essentiel pour le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je pense comme la ministre qu'il est de bon ton de

commencer par une consultation des télévisions locales. Je souhaite toutefois rappeler l'urgence de ce dossier même si toutes les situations ne sont pas identiques. Globalement, l'avenir financier des télévisions locales doit être assuré le plus rapidement possible pour permettre aux travailleurs de remplir leurs missions spécifiques et leur éviter des démarches auxquelles on a déjà assisté dans le passé. Voici quelques années, des journalistes et d'autres membres du personnel de certaines télévisions locales avaient dû faire du porte-à-porte chez les bourgmestres des communes concernées pour, en quelque sorte, demander l'aumône. Au moment où l'on parle de dépolitisation des télévisions locales, il ne serait pas judicieux de procéder de la sorte.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Nous aurons sans doute en commission des débats très instructifs à ce sujet et, plus particulièrement, sur la dépolitisation et le financement des télévisions locales. Il conviendra d'y voir un peu plus clair et d'instaurer un financement identique pour l'ensemble des télévisions locales.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le fait de pouvoir aborder ce sujet sans tabou et de manière constructive est déjà extrêmement positif. Par ailleurs, je crois savoir que de vraies collaborations se mettent en place. Il est important que nous les soutenions. Vous avez également parlé d'une recherche de financements alternatifs. Je m'en réjouis car, demain, on ne pourra pas uniquement compter sur les distributeurs, les pouvoirs locaux ou la Communauté française. Nous devons donc creuser sérieusement cette piste.

M. le président. – Les incidents sont clos.

16 Questions orales (Article 78 du règlement)

16.1 Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la nécessaire collaboration, la concertation et la clarification des rôles entre l'ONE et les CPAS »

Mme Christine Servaes (cdH). – L'année 2010 a été consacrée « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Face à la précarisation accrue d'une grande partie de notre population, les défis sont grands et les pistes à explorer nombreuses. En matière d'enfance, nous pourrions peut-être commencer par installer une véritable concertation et collaboration entre l'ONE,

les CPAS et les autres services sociaux, afin d'améliorer la situation des familles les plus vulnérables. En effet, les travailleurs médico-sociaux interviennent bien souvent en dehors du cadre de leurs missions de prévention pour effectuer un véritable travail social d'accompagnement des familles. En dépit de l'augmentation du nombre de travailleurs médico-sociaux et de coordinateurs, ceux-ci doivent gérer seuls des situations parfois inextricables, tant les services sociaux spécialisés sont déjà submergés, en particulier dans les grandes villes.

Ce n'est que dans le cadre de l'aide médicale urgente pour les futures mères sans sécurité sociale ou les familles en situation irrégulière que les travailleurs médico-sociaux et les CPAS collaborent. Des CPAS particulièrement sollicités développent des politiques extrêmement restrictives, refusant parfois d'intervenir sous prétexte que l'ONE assure un service universel. Cette solution n'est plus tenable. Limiter l'aide médicale urgente aux consultations prénatales de l'Office déforce le suivi des futures mères, travail indispensable pour réduire les risques liés à la grossesse et à l'accouchement. Par ailleurs, la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale impose aux CPAS de dispenser une aide médicale urgente, notamment aux étrangers qui séjournent illégalement dans le pays, en ce compris le suivi des grossesses. Il y a donc une confusion de rôles entre l'ONE et les CPAS au détriment des familles précarisées.

Dans ce contexte, ne faudrait-il pas envisager, en concertation avec le gouvernement fédéral, une collaboration structurelle entre l'ONE et les CPAS, afin de clarifier les missions de chacun, garantir le meilleur soutien aux familles les plus précarisées et assurer une aide médicale urgente à toute femme enceinte qui n'aurait pas de couverture Inami ?

Il serait, par ailleurs, utile que les travailleurs médico-sociaux disposent d'une liste des services sociaux vers lesquels orienter les personnes dans le besoin. Une discussion est-elle entamée en ce sens avec les Régions ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le développement d'une collaboration entre les travailleurs sociaux ne peut qu'être bénéfique pour les citoyens. Les fonctionnements sont divers sur l'ensemble du territoire de la Communauté car la situation n'est pas la même dans les grandes villes et dans les zones rurales, et les réponses à apporter peuvent varier.

Toutefois, une constante me paraît impor-

tante : la collaboration à mettre en place ne doit pas concerner uniquement les travailleurs médico-sociaux de l'ONE et les travailleurs sociaux des CPAS. Tous les intervenants sociaux, notamment ceux du secteur de l'Aide à la jeunesse, devraient y être associés.

Dans les zones urbaines, il y a de nombreux services sociaux, dont les missions sont diversifiées. On y voit se développer des formes particulières de collaboration et de concertation entre les services sociaux afin d'optimiser le service rendu à la population.

La situation est très différente dans les zones rurales où il y a souvent moins de travailleurs sociaux et moins de possibilités de concertation.

Votre volonté de coordination, que je partage, n'est pas neuve puisque la loi organique des CPAS, du 8 juillet 1976, prévoit explicitement que ceux-ci sont chargés de la coordination sociale. Cependant, tous ne sont pas investis dans ce champ d'action. Par ailleurs, des collaborations peuvent être nouées dans le cadre de concertations communales rassemblant les opérateurs liés à la petite enfance. Ces réunions de concertation sont organisées à l'initiative des autorités communales et de l'ONE.

Les missions et le cadre de travail des travailleurs médico-sociaux de l'ONE sont relativement bien définis : ils accompagnent, encadrent et soutiennent l'enfant et sa famille tout au long des six premières années de sa vie dans un objectif de promotion de la santé et de soutien à la parentalité. Au quotidien, les travailleurs médico-sociaux trouvent dans le vade-mecum de l'aide pour s'adapter ou prendre en charge des situations particulières. Dans le cadre des consultations pour enfants, outre des projets « santé et parentalité », les équipes ont prévu des consultations. Les besoins de la population fréquentant la structure sont traduits en objectifs à atteindre sur une période de maximum cinq ans.

La connaissance de tous les services sociaux susceptibles d'aider les familles passe le plus souvent par les réunions de concertation communale, mais aussi par le guide social mis à leur disposition.

Les travailleurs médico-sociaux entrent le plus souvent en relation avec les CPAS lorsqu'une aide médicale urgente est nécessaire pour les futures mères sans couverture Inami et pour les familles qui séjournent illégalement sur notre territoire.

Le travail en réseau est essentiel parce que chaque service a sa spécificité, des connaissances spécialisées et des possibilités d'intervention différentes. La multiplicité des intervenants peut par-

fois être source de difficultés. Celles-ci ne sont toutefois pas insurmontables. La connaissance des autres acteurs de terrain, de leur rôle et de leurs compétences ainsi que la compréhension des missions générales des différents services permettront de donner au citoyen l'aide la plus adéquate.

En matière de concertation sociale, nous avons des outils et la loi donne une mission dans ce sens aux CPAS. L'application du système peut cependant être perfectionnée et je ferai une proposition en ce sens, en concertation avec l'ONE et après évaluation des concertations communales existantes.

Mme Christine Servaes (cdH). – Je remercie le ministre de sa réponse. Il serait effectivement utile de rappeler aux communes l'existence de ce système de réunions de concertation.

16.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, portant sur « la pérennité du centre de formation des jeunes Futurosport »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous avons évoqué l'évolution du monde du football à plusieurs reprises bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence *stricto sensu* de la Communauté française. La reconnaissance de la fédération francophone dès le 1er janvier 2011 permettra d'augmenter encore les moyens consacrés à ce sport, après l'effort important réalisé par les régions.

Quoi qu'il en soit, ma question porte sur les conséquences de la liquidation du Royal Excelsior Mouscron en tant que club de première division. Le débat fut vif entre nous. Je n'ai jamais été favorable à un soutien de la Communauté française en ce qui concerne les professionnels. En revanche, elle avait, selon moi, l'obligation morale et politique d'agir en faveur du Futurosport et du centre de formation. Trois cents jeunes sont formés dans ce centre dont tout le monde reconnaît l'excellence.

Dans un communiqué de presse du 21 décembre, vous avez annoncé un accord entre l'intercommunale d'études et de gestion (IEG), M. Dufermont en personne et la Communauté française. Il devrait permettre au Futurosport de poursuivre son activité dans la direction actuelle. L'intervention d'une intercommunale peut surprendre mais, à Mouscron, tout est possible. Je n'y vois pas malice, pour autant que cela ne devienne pas son activité principale.

Les montants affectés par M. Dufermont

s'élèvent à 100 000 euros, par l'intercommunale à 65 000 euros et par la Communauté française à 60 000 euros. La Communauté française respectera son engagement, je n'en doute pas. Quant à M. Dufermont, un délai a-t-il été fixé, une date a-t-elle été précisée ? Je suppose que l'accord sera mis en œuvre avant le mois de juin, époque qui marque la fin de l'année et de la saison pour le centre de formation. En ce qui concerne l'intercommunale, l'accord est un peu particulier : il porte sur les bénéfices de la buvette, estimés à 65 000 euros. Qu'advient-il si elle ne rapportait plus cette somme ? Avez-vous la certitude que l'intercommunale la complètera ? Après ce qui s'est passé, une baisse de fréquentation de la buvette est concevable.

Monsieur le ministre, vous avez précisé dans votre communiqué que la Communauté française interviendrait à titre exceptionnel. J'imagine donc que cette intervention est inscrite dans un budget mais ne figurera pas dans le budget suivant. Comment envisagez-vous les choses pour l'année suivante ? Sans cette aide directe de la Communauté française, qui permet à ce centre d'excellence de continuer à exister une solution est-elle possible ? Cette information est indispensable pour rassurer les parents qui font confiance à ce centre et y ont inscrit leurs enfants.

Dois-je rappeler que le football n'est pas le seul sport concerné ? Sur un total généralement cité de trois cents jeunes, deux cents pratiquent le football mais une centaine sont performants en tennis, en natation, en équitation, etc. Si l'on peut comprendre que la solution trouvée est une solution d'urgence, il faudrait d'ores et déjà pouvoir expliquer aux parents quelle forme elle revêtira dans le futur. C'est non seulement une question de confiance mais aussi de droiture. Il ne serait pas correct de demander à des jeunes de poursuivre leur formation, sans leur garantir la pérennité du système. Vous aurez compris que cette question, qui ne se veut nullement belliqueuse, est posée dans l'espoir d'obtenir une réponse précise et définitive, y compris pour le futur.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je remercie M. Crucke de l'intérêt soutenu qu'il porte tant à l'Excelsior de Mouscron qu'au Futurosport. Nous sommes nombreux à nous y intéresser, à plus d'un titre, soit parce que l'on est passionné par le football, soit parce que l'on provient de la région ou que l'on en est le bourgmestre, soit parce que l'on est particulièrement affecté par les événements, l'avenir d'un club touchant évidemment toute une région, sinon une communauté.

Dès le départ, nous avons manifesté notre vif intérêt pour assurer la pérennité du Futurosport. C'était notre priorité ; nous y associons évidemment l'avenir de l'Excelsior de Mouscron, les deux dossiers étant intimement liés. Il fallait permettre aux jeunes en formation – de manière exemplaire – au Futurosport de terminer leur saison, ce qui renvoyait à la question de l'Excelsior et du matricule.

Nous avons eu de nombreux contacts, notamment avec Alain Zenner, la Ville, l'intercommunale, les gestionnaires du Futurosport et bien évidemment avec l'Union belge de football. Au terme de tous ces contacts, ainsi que je l'ai indiqué par voie de presse, je peux vous rassurer sur la fin de la saison. L'Union belge ne fera pas de difficultés pour permettre à ces jeunes de terminer les championnats en cours. Elle a par ailleurs sensibilisé les deux liquidateurs à cette question.

Pour ce qui est de l'avenir du club, nous avons analysé scrupuleusement la situation financière avec M. Zenner, M. Delvaux et la Sogepa qui a l'habitude des entreprises en difficulté. La situation est connue, je n'y reviendrai pas. Il y a lieu de dégager un montant de quelque cinq à six millions d'euros. La dette totale est évidemment supérieure mais une dette à plus long terme ne nécessite toutefois pas de réunir des moyens dans l'immédiat. Nous étions prêts à intervenir pour autant qu'un montant de trois à quatre millions d'argent frais soit rassemblé.

En outre, pour le solde, le prêt que nous aurions accordé à travers la Sogepa devait faire l'objet d'un cautionnement de personnes ou de sociétés pour couvrir la Région wallonne. Nous ne voulions évidemment pas nous aventurer dans ce dossier sans avoir toutes les garanties nécessaires sur le plan financier.

Si le problème du cautionnement a pu être réglé, celui des liquidités n'a malheureusement pas pu l'être. Comme le préconisaient les avocats Zenner et Delvaux, il était dès lors plus raisonnable de clore notre tentative et d'inviter les membres du club à s'adresser au tribunal, ce qu'ils ont fait. La désignation des deux liquidateurs n'a pas tardé.

Il semblerait que des joueurs fassent aujourd'hui l'objet de transactions dont je ne connais pas les termes mais qui sont susceptibles d'entraîner une perception avantageuse pour le club ou les liquidateurs. Toutefois, je n'en ai pas la confirmation.

J'en viens à l'essentiel : le Futurosport. Plus de six cents jeunes, de diverses disciplines, participent à cette dynamique remarquable imprimée par la

communauté mouscronnoise, le club, la ville et singulièrement l'intercommunale.

Pour clôturer cet exercice, de l'argent était nécessaire puisque, auparavant, le club de l'Excelsior défrayait quelques débours liés notamment aux déplacements ou à l'équipement.

Nous nous sommes mis d'accord sur un schéma que vous avez rappelé : M. Dufermont s'est engagé pour un montant annuel de cent mille euros. À cette somme s'ajoute un effort de l'intercommunale, d'autant plus justifié qu'elle percevait une recette qu'elle est prête à abandonner et qui a été chiffrée à 65 000 euros. Enfin, la Communauté française interviendra pour 50 000 euros et non 60 000 euros comme vous le mentionniez.

Nous allons intervenir au terme d'une convention qui nous permettra de soutenir ce centre de formation, les jeunes et surtout l'excellente équipe technique qui les encadre. Je vous confirme que nous mettrons sur pied un comité d'accompagnement afin de nous assurer que les deniers publics soient destinés comme il se doit à la formation des jeunes.

Vous m'interrogez sur la nature exceptionnelle de cette intervention. De mémoire, la Communauté française n'est jamais intervenue pour d'autres clubs. Depuis, certains clubs nous ont sollicités. Cependant, notre intervention ne concerne que l'Excelsior, du fait de la qualité du centre et des jeunes qui s'y trouvent. Cela dit, la démarche du club n'était pas neutre puisqu'il était lui-même intéressé à une forme de reprise et de délocalisation, ce qui ne concordait évidemment pas avec les investissements que nous avons réalisés pour les infrastructures.

Quel sera l'avenir ? En 2011, nous aurons une nouvelle fédération francophone, ce qui nous permettra, le football ayant été reconnu, d'intervenir plus directement dans les meilleurs centres de formation, notamment celui de l'Excelsior. La démarche ne sera pas exclusive, elle pourra être récurrente à condition de respecter des règles objectives que je ne peux pas déterminer maintenant, n'étant pas compétent pour le football.

Cette semaine, nous procéderons à la signature de la convention, ce qui permettra d'avancer les premiers montants, de l'ordre de 30 %, au Futurosport. La liquidation sera assurée au fur et à mesure que les créances nous seront transmises.

Vous m'interrogez sur l'avenir des buvettes et sur le nombre d'hectolitres qui seront consommés. Je suis incapable de vous répondre, monsieur Crucke. Sachez, en tout cas, que je resterai attentif à la situation du Futurosport. Il est en effet impor-

tant que nous puissions pérenniser cet excellent centre qui draine des jeunes de toute la Communauté française, bien au-delà de la région picarde. Le gouvernement tiendra cet engagement, à hauteur de montants raisonnables – 50 000 euros –, tout en s'appuyant sur une initiative locale – l'intercommunale – et privée – M. Dufermont.

Je préconise que nous fassions le point dans quelques mois, notamment pour préparer la rentrée, sachant que se posera rapidement la question d'un nouveau matricule de division 3, avec les développements que cela suppose. Cela permettrait de maintenir le club, de justifier les investissements réalisés par la ville et d'amener la Communauté française à poursuivre son soutien à l'égard de ce remarquable centre de formation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Que de bonnes nouvelles pour Mouscron et surtout pour les jeunes ! Je me réjouis en effet de la pérennisation du système sous une autre forme. On ne peut maintenir des jeunes et leurs parents qui font confiance à l'institution sans perspectives d'avenir. Pour la première fois, la situation se clarifie et j'en remercie le ministre.

Je pense comme lui qu'il est judicieux de prévoir un comité d'accompagnement de la structure. Mon expérience me fait dire que quelques précautions supplémentaires sont toujours les bienvenues.

17 Proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

17.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Langendries pour un rapport oral.

M. Benoît Langendries (cdH), rapporteur. – M. Istasse, co-auteur de cette proposition, s'est référé aux développements de la proposition afin de pouvoir l'expliquer.

M. Defossé, au nom du groupe Ecolo, a fait remarquer que le texte serait immédiatement opérationnel. Le plan de fréquences, qui avait fait couler beaucoup d'encre, a permis notamment la reconnaissance des radios associatives et la création du Fonds d'aide à la création radiophonique. Un

important travail technique a été réalisé et la présente proposition de décret veut assurer la sécurité juridique du secteur. En effet, il est important de garantir une telle sécurité à ceux qui ne sont pas responsables des difficultés techniques.

M. Defossé a donc souhaité poser les deux questions suivantes : De quelle garantie le délai est-il assorti ? Quelles sont les garanties apportées au financement du Fonds d'aide à la création radiophonique ?

Mme Salvi, au nom du groupe cdH, a profité de l'occasion pour indiquer qu'il était important d'assurer la paix des ondes, notamment avec la Flandre. Il eût été décevant de mettre les acteurs de la Communauté française en danger à cause d'un délai impératif. Par ailleurs, ce plan de fréquences a été réalisé en strates, ce qui garantit la sécurité juridique de l'ensemble du dispositif. Le secteur attend que le politique prenne ses responsabilités.

M. Wahl, au nom du groupe MR, a considéré le texte comme important, mais, sur la forme, il a estimé consternant que l'on en arrive à une telle procédure d'urgence, que ces dispositions ne se soient pas retrouvées sous la forme d'un projet de décret et que l'on ait convoqué en urgence la commission en même temps qu'une séance plénière pour examiner une proposition de décret. Il a estimé totalement inadmissible qu'une majorité aussi large ne parvienne pas à soumettre un projet de décret pour cause d'imprévoyance.

Heureusement, les radios concernées ont pu tirer à temps la sonnette d'alarme. Le groupe MR votera donc en faveur de cette proposition de décret dans l'intérêt des opérateurs.

M. Istasse a répondu en remerciant les parlementaires pour leur participation à cette délibération et en affirmant que la majorité prenait ses responsabilités. Il a rappelé qu'en Communauté française, le pouvoir législatif comptait deux branches et que le parlement pouvait parfaitement prendre l'initiative d'une législation.

M. Doutrelepon, directeur de cabinet de Mme Laanan, a indiqué que la compétence en matière de radiodiffusion avait été transférée à la Communauté en 1971.

Deux appels d'offres ont été lancés en 2008, le dernier en octobre. Le délai de dix-huit mois pour la mise en conformité venait à échéance, pour la première phase, le 22 janvier 2010. Le CSA et le Service général de l'audiovisuel et des multimédia ont lancé un plan d'optimisation qui a débuté le 16 mai 2009 et s'est achevé le 15 juillet. La surprise a été de constater le nombre de demandes

introduites. Deux tiers des fréquences concernées ont fait l'objet d'une demande d'optimisation, soit 189 demandes.

Le CSA a classé les demandes selon leur complexité technique. Les plus simples portaient, par exemple, sur le déplacement d'un mât d'antenne ; les plus complexes concernaient, par exemple, des fréquences bruxelloises confrontées aux ondes des radios flamandes. Pour couvrir Bruxelles, il faudrait deux fréquences par radio, puisqu'il y a deux vallées. Le même cas de figure se pose le long de la frontière linguistique, soumise à l'obligation de placer des antennes directives pour éviter le brouillage des radios flamandes.

Lors du classement des 189 demandes, le CSA a constaté que le temps manquerait pour leur traitement. Il était donc impossible de régler les demandes fréquence par fréquence car la résolution d'un problème risquait d'en générer d'autres en cascade.

M. Doutrelepon a dit espérer que le délai serait suffisant. Par ailleurs, la ministre a prévu, dans le budget 2010, l'achat d'une licence pour un logiciel capable de traiter les caractéristiques techniques en Communauté française, ce qui devrait accélérer le traitement des dossiers.

La Communauté française reste en contact avec le Service général de l'audiovisuel et des multimédia afin de s'assurer que les 189 demandes seront traitées dans les délais.

Le Fonds d'aide à la création radiophonique n'a globalement pas connu d'impact. L'ensemble des opérateurs ont participé à son financement pour 2009, malgré les difficultés économiques que nous connaissons.

M. Wahl a souhaité poser une question sur le contenu de l'insertion de l'article 1 ; le problème est que des radios sont déjà en service et que le texte vise exclusivement les radios qui ne le sont pas encore.

M. Doutrelepon a répondu que deux cas peuvent se présenter : soit la radio a migré vers sa nouvelle fréquence et la disposition transitoire ne s'applique pas, soit elle a gardé son ancienne fréquence et la radiofréquence n'est pas encore en service. Le CSA pourrait constater cette absence de mise en service et c'est pour contourner cette difficulté que le texte prévoit un allongement du délai. Si la radio n'utilise pas la fréquence attribuée ou qu'elle émet à moindre puissance, aucune difficulté ne se pose.

M. Wahl a demandé si le texte de la disposition a prévu tous les cas, en soulignant que les

parlementaires de la Communauté française ne seront pas les seuls à le lire. Pour lui, le document manque de clarté et contient des contradictions dans l'exposé des motifs ainsi que sur les points portant sur les permis de bâtir et l'urbanisme.

M. Istasse a expliqué que pour bénéficier des dispositions transitoires il faut une justification par des impératifs techniques impérieux. De surcroît, la date limite d'introduction de la demande est fixée au 1er octobre 2010.

M. Doutrelepont a ajouté que cette disposition était provisoire.

À la disposition sur le permis d'urbanisme évoquée par M. Wahl, M. Doutrelepont a signalé que ce terme est précédé de « notamment ». Dans le cadre des demandes, il existe des problèmes techniques, comme par exemple l'alimentation en électricité des antennes. C'est une erreur selon lui d'avoir étendu le champ du dispositif au lieu de s'en tenir aux motifs techniques impérieux.

L'article premier, l'article 2 et l'ensemble de la proposition de décret ont été adoptés à l'unanimité des treize membres votants.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Conscient des difficultés et du fait qu'il fallait trouver une solution, le groupe MR a marqué son accord sur le fond mais fait part de sa consternation quant à la procédure suivie. Personne n'est dupe du fait qu'on a utilisé le mécanisme de la proposition de décret pour éviter de passer par un projet! Ce n'est pas la première fois que la majorité agit ainsi. Restons modestes, certaines circonstances le permettent, le chef de cabinet de Mme Laanan a pu répondre à bon nombre de questions techniques avec énormément de compétence, et je l'en remercie.

Alors que nous savons depuis plusieurs mois que ce problème se posera, ce n'est qu'hier en commission de l'audiovisuel et de la culture que l'on a décidé de convoquer, pendant la séance publique, une séance de commission en urgence pour examiner cette proposition de décret.

J'aurais pu le comprendre si notre parlement était débordé de travail. Or, depuis le début de la législature, à la commission de la Culture et de l'Audiovisuel il n'a pas été discuté un seul projet de décret. Cette matière extrêmement technique n'est pas simple et aurait mérité plus de réflexion. J'espère que les questions posées ont pu trouver la bonne réponse de la part du chef de cabinet et que les difficultés que l'un ou l'autre ont envisagées ne surviendront pas.

Nous sommes amenés à voter une proposition

de décret extrêmement technique dans des délais trop courts! On ne peut pourtant pas affirmer que, depuis le début de la législature, ce parlement est assommé de travail! Il est regrettable que le gouvernement ne parvienne pas à mieux gérer cette affaire.

Il fallait trouver une solution avant le 22 janvier. Certains ont sans doute tiré la sonnette d'alarme juste à temps, ce qui a entraîné cette procédure d'urgence. Je préfère qu'on parle de retard et de négligence dans le processus législatif.

Dans le cadre d'une proposition, la ministre ne doit pas être présente, elle ne l'était pas mais je ne lui en fais pas grief. C'était assez folklorique de voir M. Jeholet, vice-président de la commission, mais qui devait la présider, quitter la séance afin qu'il puisse interpeller la ministre en séance publique. Ce désordre n'était causé ni par la ministre, ni par le vice-président, ni par le président, puisqu'il ne pouvait pas siéger, mais on peut faire mieux pour l'image de la manière dont nous travaillons,!

M. le président. – La parole est à M. Istasse.

M. Jean-François Istasse (PS). – M. Wahl me semble avoir quelque peu exagéré.

Je tiens néanmoins à remercier le parlement et les collègues de la commission d'avoir accepté une procédure, certes accélérée, mais pas inhabituelle, et qui avait été annoncée la semaine dernière en Conférence des présidents.

Pour la sécurité juridique de notre proposition de décret, le chef de cabinet de la ministre Laanan a répondu à toutes les questions légales et techniques lors de la discussion de la proposition de décret en réunion de commission.

Il faut reconnaître que la procédure suivie par le CSA, telle que nous l'avons adoptée dans un décret de ce parlement, est complexe, mais elle donne toutes les garanties nécessaires. Par contre, nous n'avions pas prévu que plus de la moitié des demandes d'autorisation feraient l'objet d'une demande d'optimisation des fréquences. C'est ce qui explique que le délai prévu dans le décret était devenu trop rapproché.

On ne peut toutefois pas parler de laxisme car notre texte fixe un nouveau délai, le 1er octobre. Par ailleurs, nous prenons nos responsabilités puisque les 189 radios en péril attendent que nous votions ce texte de décret. Je remercie l'opposition de l'avoir compris sur le fond.

La situation est telle qu'il faut effectivement procéder à ce vote aujourd'hui.

M. le président. – Plus personne ne demandant

la parole, je déclare close la discussion générale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

18 Décès d'un ancien membre du parlement

M. le président (devant l'assemblée debout). – Nous avons appris le décès de Mme Brenez qui fut membre de notre parlement de 1974 à 1985. Elle fut un membre actif de notre assemblée, notamment au sein du Bureau dont elle a été secrétaire de 1977 à 1984, et de diverses commissions où elle a défendu les valeurs qui lui étaient chères comme la famille, l'aide sociale et l'enseignement.

En notre nom à tous, j'ai adressé un télégramme de condoléances à sa famille.

Je vous invite à respecter quelques instants de silence à la mémoire de Mme Brenez. (*Le parlement respecte une minute de silence.*)

19 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Disabato Manu, Dupont Christian, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mmes Fassiaux-Looten Françoise, Fernandez Fernandez Julie, Fremault Céline, MM. Gadenne Alfred, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pecriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mme Salvi Véronique, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

Mme Véronique Cornet (MR). – J'ai également voté par erreur pour Christine Defraigne. Son vote ne doit donc pas être pris en compte.

20 Proposition de décret modifiant le décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Le projet sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont participé au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Dexthe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, Dupont Christian, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mmes Fassiaux-Looten Françoise, Fernandez Fernandez Julie, Fremault Céline, MM. Gadenne Alfred, Gosuin Didier, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pecriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 2.

21 Questions orales (Article 78 du règlement)

21.1 Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à la « scission de l'Union belge de football : état des lieux en Communauté française »

M. Benoît Langendries (cdH). – La question a

déjà été abordée à la fin 2009 mais je souhaiterais avoir des informations supplémentaires.

Je me suis laissé dire qu'hier M. Crucke avait lui aussi abordé en commission des Finances la question de la nécessité pour l'aile francophone de football de se constituer en asbl.

Pourriez-vous nous faire part du contenu de la réunion que vous avez eue à la fin de l'année dernière ? Pouvez-vous nous préciser à quel stade nous en sommes dans les démarches sur la scission du football belge ?

Qu'entendez-vous par scission « partielle » qu'il faudrait mettre en place rapidement ? Pensez-vous à la création de l'asbl ? Pensez-vous au problème particulier du football brabançon pour l'organisation future des championnats, sachant que ceux-ci ont toujours été organisés en collaboration avec le Brabant flamand et une série d'équipes bruxelloises

Au niveau provincial, il y a un club du Brabant wallon en 1ère Provinciale, Braine-l'Alleud, huit en P2, une quinzaine en P3 et environ 10 en P4. Autrement dit, pour le Brabant wallon, en cas de scission, il y aurait un nivellement par le bas. En vous référant à ce que je viens de dire, dans un championnat composé de 16 équipes, Braine-l'Alleud devrait jouer contre des équipes actuellement en 3e Provinciale. Or il existe une grande différence entre une équipe de P1 et de P3, tout comme entre une D1 et une D3 nationale.

Comment comptez-vous rencontrer les besoins financiers de cette asbl ? Je connais votre intérêt pour le sport et pour le football en général. Je sais que vous ne désirez pas contraindre le football dans les budgets fermés des fédérations et ne désirez pas non plus qu'il grignote les ressources auxquelles les autres fédérations sportives ont droit. L'argent doit donc venir d'ailleurs. Pouvez-vous nous dire d'où ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je m'étais engagé devant vous à faire le point sur ce dossier difficile parce qu'il présente des enjeux administratifs, communautaires et sportifs que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce lundi avec M. Crucke.

La nouvelle association de football francophone a bel et bien déposé ses statuts. Ils ont été publiés au *Moniteur belge* mais ils ne sont hélas pas conformes au décret organisant la reconnaissance de nos différentes fédérations. Quelle que soit l'importance du football, l'association ne peut bénéficier d'un quelconque passe-droit. Il lui appartient donc de déposer de nouveaux statuts.

Sur le plan communautaire, il faut tenir compte de la situation des clubs bruxellois et des clubs du Brabant wallon. S'agissant du Brabant wallon, les responsables provinciaux m'ont signifié leur volonté de poursuivre les compétitions avec le Brabant flamand et avec Bruxelles, car ils ne veulent pas d'une 1ère Provinciale dévalorisée. Je partage leur point de vue. Un autre choix déboucherait inmanquablement sur un nivellement par le bas et sur une migration de joueurs vers d'autres provinces. Je suis donc partisan de championnats conjoints rassemblant des équipes flamandes, wallonnes et bruxelloises. Et l'Union belge de football se range d'ailleurs à cet avis.

S'agissant des clubs bruxellois, le problème est plus délicat puisqu'ils devraient choisir entre une affiliation à la Communauté flamande et une affiliation à la Communauté française alors qu'ils souhaitent soit ne pas être obligés de se déterminer, soit appartenir aux deux communautés. La deuxième option est probablement la plus judicieuse, mais cela suppose une modification de la législation qui, pour l'instant, ne permet qu'une seule affiliation. Le choix est cornélien, d'autant qu'un grand nombre de clubs bruxellois comptent dans leurs rangs des joueurs qui s'expriment en français, en néerlandais et dans une multitude d'autres langues, et pour qui la pratique du football constitue un atout pour leur insertion dans la société et leur épanouissement personnel. Il faudra donc conclure un accord de coopération ou adopter un décret rendant les doubles affiliations possibles sans que cela n'entraîne de doubles subventions.

J'en viens à l'aspect financier. Le football rassemble un très grand nombre de pratiquants de sorte que la reconnaissance de la nouvelle fédération bouleversera la répartition des ressources financières dont nous disposons et qui ont été augmentées dans le budget 2010. Les fédérations dont les moyens avaient été consolidés et augmentés en 2009 ont été confirmées ; quant à celles à qui mon prédécesseur avait dû retirer des subventions, elles se sont vu octroyer des montants proches de l'initial de 2008. Nous avons donc consenti un effort important, d'autant que nous avons accordé des avances à certaines fédérations pour qu'elles ne soient pas obligées de contracter des emprunts.

Sans un élargissement de l'enveloppe budgétaire, nous ne pourrions pas répondre à une éventuelle demande de subsides de la fédération francophone de football. Le gouvernement devra réexaminer la question et en tenir compte dans la confection du budget 2011. Nous avons convenu avec l'Union belge, pour des raisons statutaires (manque de conformité au décret) et communau-

taires (Brabant wallon et Bruxelles), et aussi pour disposer d'un véritable plan d'action, que la reconnaissance interviendrait au plus tôt le 1er janvier 2011. Nous avons ainsi une année devant nous pour résoudre les problèmes financiers, administratifs ou communautaires.

Comme je l'ai dit à MM. De Keersmaecker et Philips, je suis fermement opposé à un refinancement de l'Union belge avec les moyens budgétaires que nous allons débloquent pour cette nouvelle fédération, sans que la Ligue francophone et les différents services provinciaux n'en bénéficient. La communautarisation d'une partie du football doit profiter aux athlètes et aux jeunes footballeurs. Il faut répondre aux nombreuses attentes des clubs en matière de formation, de *coaching*, d'organisation administrative et d'orthodoxie financière. Certains clubs n'ont pas toujours fait les bons choix et se sont parfois égarés dans des transferts un peu vains, au détriment de l'encadrement des jeunes ou du suivi.

La communautarisation doit apporter un mieux. Nous l'apprécierons en prenant connaissance du programme d'activités de la future fédération. J'espère que nous aurons l'occasion d'organiser un meilleur encadrement, une supervision plus efficace des formateurs de jeunes francophones. La communautarisation me paraît inévitable. Elle est demandée du côté flamand. Il ne reste que deux disciplines non encore communautarisées, le hockey et le football. Après cela, l'ensemble du monde sportif vivra sur le régime des communautés avec, bien entendu, des fédérations nationales pour les matchs internationaux. Mais cette communautarisation n'est pas un transfert de moyens financiers, c'est l'occasion de redéployer une politique dynamique en faveur des jeunes qui pratiquent le football à Bruxelles ou en Wallonie.

Au printemps, je recevrai probablement un premier programme de la nouvelle Ligue francophone de football. Je serai très attentif aux suggestions qui seront avancées. Si je ne reçois pas ce premier programme, nous devons renégocier les moyens financiers que nous sommes prêts à leur concéder. Si la communautarisation nous est imposée, elle ne perturbera pas les divisions inférieures, ni même provinciales du Brabant. Ce doit être une réelle occasion d'améliorer le niveau footballistique de nos jeunes et, surtout, l'organisation financière et administrative des clubs wallons et francophones. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant ; je sais que vous êtes plusieurs à suivre de près ce dossier.

M. Benoît Langendries (cdH). – Je tiens à remercier le ministre. Les craintes que nous nour-

rissions à propos de cette communautarisation semblent dissipées depuis quelques mois. C'est l'occasion de réagir, pour autant que les structures existent et qu'elles reçoivent les moyens nécessaires. Pour y arriver, les statuts de l'asbl doivent être conforme au décret. J'ai mes apaisements, monsieur le ministre, lorsque vous déclarez que le Brabant wallon devrait pouvoir continuer à disputer un championnat avec les néerlandophones et les Bruxellois. La communautarisation de Bruxelles me semble une bonne formule. Il faudra effectivement une solution législative qui pourrait être un accord de coopération. Reste à savoir si le Brabant wallon émerge ou non à une asbl et quel régime particulier lui appliquer. Faute d'appartenir à une asbl, il ne pourrait bénéficier du financement prévu par le décret.

Enfin, je note le souhait du ministre que cette communautarisation soit l'occasion de réagir et que nos clubs, notamment dans les divisions inférieures, puissent bénéficier d'un niveau de formation de plus en plus performant.

21.2 Question de M. Pierre Tachenion à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, sur « le maintien des liens familiaux entre le jeune placé et sa famille »

M. Pierre Tachenion (PS). – Madame la ministre, d'après la philosophie du décret de 1991, le placement et l'éloignement des mineurs en danger et/ou en difficulté doivent être l'exception, l'objectif devant être de maintenir le jeune le plus possible dans son milieu de vie et, si l'éloignement ne peut être évité, de favoriser son retour dans la famille. Cette optique suppose un travail avec la famille dans un cadre nécessairement consensuel. Dans cet esprit, il faut assurer le maintien des liens familiaux.

Il me revient que certains jeunes ne reçoivent pas ou guère la visite de leur famille pour diverses raisons, notamment l'éloignement géographique, la carence des moyens de transport ou le manque de moyens financiers. Ce sont forcément des jeunes issus de milieux moins favorisés.

Madame la ministre, il est évident qu'il faut privilégier autant que possible la proximité géographique en plaçant le jeune près de son milieu familial, mais il apparaît que nous sommes confrontés à un problème d'infrastructures et qu'il y aurait une grande disparité dans les services offerts en fonction des arrondissements. Une nouvelle programmation des besoins s'avérerait donc nécessaire pour remédier à cette situation.

Dans la déclaration de politique communau-

taire, le gouvernement s'engage à « étudier la nécessité de créer, après évaluation des besoins et des diverses structures existantes et en fonction des disponibilités budgétaires, de nouvelles capacités de prise en charge, notamment en hébergement, destinées aux jeunes en difficulté ou en danger sur la base d'une programmation objectivée des besoins de chaque arrondissement. » Je suppose que ce passage de la DPC vise le problème que je viens d'évoquer.

Les questions que je souhaite vous poser sont très simples, madame la ministre.

Où en est cette évaluation ? A-t-elle déjà commencé et si oui, quelles pistes se dégagent-elles au vu de nos moyens budgétaires limités ?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Votre question me donne l'occasion de faire le point sur un sujet que j'ai abordé toute l'après-midi lors de ma rencontre avec l'interfédération de l'Aide à la jeunesse. Nous avons évoqué la nécessité d'évaluer les besoins comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire. J'ai le plaisir de vous informer que ce travail est commencé. Nous estimons qu'il est primordial. Nous devons objectiver la situation sur le terrain. La direction de l'Aide à la jeunesse et mon cabinet sont mobilisés.

Les aspects quantitatif et qualitatif sont envisagés. Pour le premier, les statistiques les plus récentes sont prises en compte. Il s'agit des données de 2007-2008 publiées dans le Mémento de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française édité par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Trois chantiers sont en cours. Le premier concerne un travail d'actualisation et d'approfondissement des données issues des applications informatiques Sigmajet et Stat-IPPJ utilisées actuellement par la direction générale de l'Aide à la jeunesse. Ce travail vise à décrire la dynamique interne du secteur : les prises en charge et les motifs de celles-ci, les entrées et sorties dans les SAJ, SPJ et les services agréés ainsi que les types de prise en charge. Le deuxième chantier est une cartographie de l'offre des services en Communauté française et la disponibilité de ces services par arrondissement. Le troisième chantier est l'analyse complète des rapports d'activités des services agréés. Les résultats devraient parvenir en septembre. Ils nous permettront d'avoir une vision plus claire de l'offre globale et d'identifier les éventuelles carences géographiques ou de services.

Le volet qualitatif comprend l'évaluation permanente des services agréés de l'Aide à la jeunesse menée par les services de l'inspection pédagogique et de l'inspection comptable. Le Conseil d'arron-

dissement de l'Aide à la jeunesse que nous avons récemment rencontré et le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse devront à présent évaluer la programmation des services et les besoins du secteur. C'est une de leurs missions.

Par ailleurs, de nombreux projets pilotes innovants ont été mis en place précédemment. Nous évaluons actuellement s'ils comblent les besoins du secteur. Sur la base de cette évaluation, nous effectuerons des choix cohérents afin d'offrir les prises en charge adéquates.

L'appareil statistique et informatique du secteur de l'Aide à la jeunesse souffre de nombreuses faiblesses. À ce jour en effet, seules les prises en charge et les mesures ayant un impact financier sont enregistrées. Nous avons donc une image biaisée du secteur qui sous-évalue l'activité du personnel affecté à l'aide à la jeunesse. Pour remédier à cette lacune, depuis le 1er janvier 2010 les SAJ et SPJ enregistrent de manière plus systématique toutes leurs interventions. Cela nous permettra dans les prochains mois de disposer d'une image plus précise de leur travail.

Dans une perspective à long terme, nous peaufinons actuellement l'application informatique Image qui remplacera les applications Sig-majet et Cioc. Nous espérons que cette nouvelle application produira des résultats quantitatifs sur un mode routinier sans imposer une trop grande charge administrative. Notre but est de disposer d'une image précise des activités du secteur et d'un véritable tableau de bord permanent qui permettra un pilotage opérationnel et une prise de décision politique éclairée. Parallèlement, nous examinons la possibilité d'informatiser les rapports d'activités annuels des services agréés afin de pouvoir les traiter plus rapidement et plus efficacement.

Un travail d'évaluation du maintien des liens familiaux entre le jeune placé et sa famille est en cours. L'une des dimensions importantes de ce travail est la disponibilité des services adéquats, tant en termes de quantité que de qualité, localisés aux endroits appropriés afin de répondre aux problèmes rencontrés des jeunes en danger ou en difficulté. Vous le comprendrez, le chantier est énorme. Nous nous sommes fixé un calendrier de travail. Nous aurons donc prochainement une vue d'ensemble des besoins du terrain.

M. Pierre Tachenion (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très complète. Je suis rassuré de savoir que le travail a bel et bien commencé. Mais je suis quelque peu interpellé par le fait que nous soyons occupés à examiner actuellement la faiblesse des moyens d'évaluation et des moyens techniques nécessaires à une

analyse performante. Je prends acte de ce qu'un échéancier a été fixé, et qu'un premier état des lieux est prévu pour septembre 2010. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question cruciale pour le secteur.

21.3 Question de Mme Julie de Groote à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « les grossesses précoces »

21.4 Question de Mme Fatiha Saïdi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, sur « la parentalité juvénile et les mères adolescentes »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Mme Laanan répondra au nom du gouvernement.

Mme Julie de Groote (cdH). – Il s'agit d'une question concernant au moins quatre ministres. On peut par ailleurs la dédier à Paul Galand qui intervint très activement sur ce sujet durant la législature précédente.

La Fondation roi Baudouin a publié en mars 2009 une étude intitulée « Mineures enceintes : État des lieux en Communauté française de Belgique ». Précisons tout d'abord que l'état des lieux est positif puisque les grossesses précoces constituent chez nous un phénomène réduit et relativement stable. Le contexte n'est donc pas alarmant. Il faut toutefois continuer à se préoccuper de cette question et à la lier à celle des IVG chez les adolescentes et, en amont, à celle de l'éducation à la vie affective et sexuelle, une des clefs permettant de prévenir les grossesses précoces non désirées ou mal vécues. Cette éducation, en particulier dans le milieu scolaire, fut le cheval de bataille de Paul Galand.

Cette question est d'autant plus préoccupante que l'on relève chez les jeunes filles enceintes une exposition accrue à la violence et à la drogue. De plus, 44 pour cent de ces jeunes filles connaissent une période de dépression. La survenue d'une grossesse est observée plus fréquemment dans les milieux socio-économiques défavorisés et dans les quartiers les plus pauvres où les jeunes filles ont de faibles attentes pour leur avenir scolaire et professionnel. Une fois enceintes, elles risquent davan-

tage un échec scolaire, ce qui dégrade encore leurs perspectives d'avenir.

Ma question fait clairement suite à la résolution du 26 juin 2008 adoptée par notre assemblée et recommandant la généralisation progressive des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle. Paul Galand et moi-même avons beaucoup insisté pour que ces animations ne portent pas uniquement sur la vie sexuelle et qu'elles ne se limitent pas à une distribution de préservatifs et à la présentation de leur mode d'emploi. Même si cet aspect est important, il faut également expliquer aux jeunes le contexte général, le rapport à autrui et la vie affective.

À la suite de l'adoption de cette résolution, de nouvelles discussions ont été entamées entre les cabinets des ministres compétents. Elles ont abouti au lancement d'un appel à projets pour l'année 2008-2009. Le rapport de la Fondation roi Baudouin souligne la nécessité d'une décision rapide et structurelle sur cette question mais indique très clairement que l'éducation à la vie sexuelle et affective doit avoir lieu dans le cadre scolaire.

(M. Pierre Tachenion, premier vice-président, prend la présidence du parlement.)

Il est donc intéressant de souligner que les déficits les plus criants concernent l'enseignement technique, artistique et professionnel et que d'après les conclusions des rapports successifs de la commission d'évaluation de l'IVG, l'accent doit être mis sur les séances d'éducation à la vie sexuelle et affective dans le cadre scolaire.

Envisagez-vous de reprendre les discussions avec les ministres concernés de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof afin de généraliser les projets pilotes à l'ensemble des établissements d'enseignement? Outre la distribution de contraceptifs, avez-vous prévu des mesures de prévention des grossesses précoces?

Enfin, ne serait-il pas opportun d'évaluer l'efficacité des cours d'éducation affective et sexuelle dispensés dans les écoles? À l'heure actuelle, ces cours sont pris en charge par une série d'acteurs, certes tous compétents, les CPMS, les CPSE, les centres de planning familial, les Femmes prévoyantes socialistes, etc. Ne devrions-nous pas demander aux jeunes ce qu'ils en pensent, s'ils estiment être suffisamment informés, si ces séances sont de vrais lieux d'échange?

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Selon un article paru récemment, les grossesses d'adolescentes seraient en expansion. Néanmoins, comme l'a souligné

Mme de Groote, il faut relativiser cette observation car, au niveau mondial, la Belgique est l'un des six pays ayant un taux de grossesses d'adolescentes le plus bas. En Communauté française, on compte une à deux naissances par an pour mille adolescentes de 15 à 17 ans.

Cela ne nous empêche pas de nous interroger sur la prévention, sur l'information et sur l'accompagnement des jeunes filles durant la grossesse et après l'accouchement, sur la neutralité de l'information neutre à propos de la possibilité d'avorter, dans le strict respect du choix de l'adolescente.

Je m'attarderai plus particulièrement sur les questions de prévention et d'accompagnement. À mon sens, la prévention a de nombreuses facettes mais deux aspects sont primordiaux : la condition socio-économique des mineurs et la sensibilisation et l'accès aux différentes méthodes de contraception.

Selon la littérature, entre autres les résultats d'une étude commanditée en 2007 par les ministres Fonck et Vienne, les grossesses à l'adolescence surviendraient plus fréquemment dans les milieux socio-économiques défavorisés, dans les quartiers pauvres, chez les jeunes filles qui ont de faibles attentes concernant leurs perspectives d'avenir scolaire et professionnel. Selon certains auteurs, la survenue d'une grossesse dans ces conditions socio-économiques défavorables est parfois considérée comme une stratégie d'adaptation, le désir ou le projet d'échapper à une scolarité peu valorisante.

Ces conclusions concordent avec les témoignages des professionnels qui soulignent également la précarité sociale de beaucoup de leurs jeunes patientes enceintes. Il faut donc continuer de lutter contre la pauvreté et l'exclusion si l'on veut prévenir les grossesses de mineures.

L'information et la sensibilisation sont primordiales dans le dialogue avec les jeunes sur ce sujet. Les instituteurs, professeurs, éducateurs, parents, proches, etc. devraient être prêts à entamer la discussion sur les moyens de contraception.

L'information passe par différents canaux, dont certains permettent d'introduire le débat sur la maternité et la paternité. Certaines mères adolescentes déclarent que leur grossesse résulte d'une envie de maternité. Ce n'est pas blâmable en soi, mais il faut mettre cette envie en rapport avec leur âge. Il faut pouvoir demander si ce n'est pas trop tôt, en fonction de l'obligation scolaire, des revenus, des contraintes liées à la vie de parent et des aspirations du jeune. Il faut donner aux jeunes toutes les informations-clés pour qu'ils puissent

agir en connaissance de cause et faire des choix raisonnés.

Par ailleurs, la contraception doit être accessible aux plus jeunes, tant en termes de prix – remboursement par les mutuelles – que de facilité d'acquisition. Ils doivent pouvoir trouver des moyens de contraception de manière discrète, par exemple dans des distributeurs automatiques.

J'en viens à l'accompagnement de la grossesse, de la naissance et de la petite enfance. Même si la grossesse résulte d'un choix, de nombreux problèmes peuvent surgir après la naissance, notamment en raison du faible montant ou de l'absence de revenus de la jeune mère soumise à l'obligation scolaire.

Les jeunes mères qui bénéficient du soutien de leur entourage familial ont évidemment plus de chance de bien gérer la situation. Toutes ne peuvent hélas pas compter sur un noyau familial fort et compréhensif. Il faut offrir à ces jeunes mères des structures capables de les soutenir dans la gestion de leur quotidien. Cette aide est importante afin d'assurer à l'enfant un cadre épanouissant et de donner à la mère la possibilité de se construire et s'émanciper.

L'ONE est l'organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité.

Quelles sont les mesures de prévention des grossesses adolescentes ? Y a-t-il des organismes qui peuvent aider ces jeunes à concilier leur vie scolaire et parentale ? Si oui, comment fonctionnent-ils ? Y a-t-il une concertation entre les différents niveaux de pouvoir – fédéral, Communauté française, Cocof –, pour les matières relevant de la santé ? Le personnel de l'ONE a-t-il reçu une formation spécifique pour aider les mères adolescentes ? Quels sont les services aptes à accompagner les jeunes dans ces parcours souvent complexes ? Les écoles accordent-elles une attention particulière à ces adolescentes ? Y a-t-il une possibilité d'adapter le programme scolaire à la réalité de la vie d'une jeune mère ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous relevez très justement, madame, que la lutte contre la pauvreté est un préalable à la prévention des grossesses précoces. En effet, il y a une corrélation évidente entre l'origine socio-économique défavorisée des jeunes filles et une grossesse précoce, de même qu'avec un risque accru de subir de multiples violences. Une grossesse précoce condamne davantage encore ces jeunes

filles à la pauvreté, notamment parce qu'elles arrêtent leurs études et doivent trouver un travail, souvent peu qualifié et mal rémunéré.

Une attention particulière est portée à cette question par le secteur de l'aide à la jeunesse, dont le souci permanent est de garantir les droits des plus démunis et d'éviter que la précarité ne motive l'éloignement du milieu familial.

L'ONE apporte aussi un soutien particulier à ces futures mères lors de ses consultations prénatales, qui offrent un accompagnement global. Ces mères adolescentes sont donc majoritairement soutenues par l'ONE dans leur grossesse et leur rôle de parent. Il va de soi qu'au cours d'une grossesse, l'équipe médico-sociale de l'ONE aborde les questions de contraception et de parentalité.

La réglementation prévoit de réserver au moins dix pour cent de la capacité des milieux d'accueil pour les besoins d'accueil résultant de situations particulières. Le modèle de règlement d'ordre intérieur élaboré par l'ONE précise que cette disposition s'applique notamment à l'accueil d'enfants dont les parents font face à des problèmes sociaux importants ou afin d'assurer la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. La situation des mères adolescentes peut bien entendu s'inscrire dans ces catégories donnant droit à l'accueil « réservé ». Par ailleurs, dans la mesure où ces jeunes mères désirent poursuivre des études, elles répondent parfois aux critères des crèches adossées à des structures de remise au travail comme Actiris ou l'Onem.

Concernant la sensibilisation et l'accès aux différentes méthodes de contraception, la Communauté française est particulièrement attentive à ce que les jeunes – filles et garçons – soient informés sur la sexualité, la contraception et la parentalité. Des outils spécifiques sont diffusés auprès des jeunes par les intervenants et il y a des relais vers les professionnels de la santé.

Lors d'une grossesse précoce, les intervenants psychosociaux vont réfléchir avec la mère et si possible le père de l'enfant, à la signification de cette grossesse, à leur vécu et à celui de leurs familles. Après avoir accompagné les parents dans leur choix de garder cet enfant ou non, un soutien est mis en place pour l'avortement ou la grossesse ainsi que pour la poursuite du projet de ces jeunes.

Précisons enfin que le soutien à la parentalité est développé par le secteur de l'aide à la jeunesse selon différents axes : les parents dans la séparation, les parents et l'immigration, les parents adoptants et, bien entendu, la parentalité juvénile. Toutes les structures de l'aide à la jeunesse

sont amenées à travailler avec des parents mineurs d'âge, dans le cadre de la prévention, d'un suivi en famille, d'un placement en institution, de l'accompagnement dans une vie autonome ou encore d'un soutien à la scolarité.

Par ailleurs, des organismes spécifiques encadrent les mineures enceintes et les jeunes mères. Certaines sont cofinancées par la Région wallonne et la Communauté française, comme l'accueil des mineures en maison maternelle. En outre, il y a des expériences pilotes de prise en charge comme un lieu de rencontre pour les jeunes parents et leur bébé. Cette offre s'adresse à des personnes socialement isolées ou en difficulté, donc tout particulièrement aux mères adolescentes. Ce lieu de rencontre et de parole permet aux jeunes mères de se créer un réseau et facilite par ailleurs l'accès aux services spécifiques.

Pour répondre à la question adressée à l'ONE au sujet de la formation du personnel en vue de venir en aide à ces jeunes filles et de les soutenir, je rappelle que l'office attache beaucoup d'importance à la mission de « soutien à la parentalité » des équipes médico-sociales. Le service d'étude et stratégie mène actuellement un très important projet de « référentiel soutien à la parentalité ».

Outre le suivi sanitaire individuel recommandé pour tous, chaque enfant a droit, si cela s'avère nécessaire, à un suivi renforcé sous forme de visites à domicile par le travailleur médico-social et de consultations médicales plus fréquentes. Ce suivi renforcé sera proposé aux enfants des mères adolescentes peu entourées et vulnérables.

L'ONE ne développe pas de formation spécifique des travailleurs médico-sociaux et des médecins ni d'approche spécifique des mères adolescentes. Chaque famille – enfant, mère, père – est prise en compte avec ses particularités, ses forces, ses ressources et ses vulnérabilités. L'Office développe diverses formations à l'intention de son personnel, principalement orientées sur l'observation et l'évaluation des besoins de tous les enfants et sur la façon dont leurs parents peuvent y répondre.

Je partage entièrement votre avis selon lequel la question de la prévention des grossesses précoces ne peut se régler exclusivement par la distribution gratuite de préservatifs, contraceptifs, pilules du lendemain et un accès facilité à l'interruption volontaire de grossesse.

Une recherche réalisée conjointement par le Gacepha et l'ULB montre combien il est essentiel de permettre aux jeunes filles des quartiers défavorisés de poursuivre des études qui aboutissent

à des emplois valorisants afin que l'enfant ne leur apparaisse plus comme l'unique possibilité de reconnaissance sociale.

Par ailleurs, même si les facteurs de risques sont connus – carences affectives, grossesses précoces, paupérisation et risques accrus d'exposition à des violences multiples – nous devons comprendre combien il est essentiel pour ces jeunes filles de prouver qu'elles peuvent échapper à leur destin, au déterminisme. Il me semble donc tout aussi essentiel de prévoir une formation des acteurs, y compris ceux de l'aide à la jeunesse, qui côtoient quotidiennement ces jeunes filles afin qu'ils puissent adéquatement aborder avec elles le désir d'enfants et soutenir leur désir bien légitime de devenir, un jour, femme et mère.

L'enquête régulière sur la santé des jeunes – *Health behavior school-aged children* – apporte beaucoup d'éléments sur leur comportement face à la sexualité. C'est pourquoi, il ne me semble pas pertinent de mener une enquête supplémentaire qui serait redondante.

Par contre, nous disposons de peu d'information sur les initiatives relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, qui se déroulent actuellement dans les écoles. Une étude visant à les répertorier s'avérerait utile pour répertorier les initiatives et pour valoriser les bonnes pratiques en vue d'une généralisation progressive.

Étant donné les constats de pauvreté accrus chez ces jeunes mères, une priorité devra être donnée aux écoles qui accueillent les jeunes qui cumulent les vulnérabilités.

Tout ceci montre la complexité de la question et la nécessité de réunir de multiples compétences pour une meilleure efficacité.

En matière de promotion de la santé, il est dès lors essentiel d'établir une concertation avec mes collègues des régions wallonne et bruxelloise et renforcer les collaborations dans l'éducation à la vie affective et sexuelle. La collaboration doit également se poursuivre au sein même de notre gouvernement. Ce travail structurel fournira une assise solide pour la généralisation des animations dans les établissements scolaires.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour cette réponse extrêmement détaillée et complète. Pour ma part, je reviendrai auprès de la ministre Simonet afin d'assurer la généralisation des projets pilotes dans le cadre scolaire, en particulier pour l'enseignement qualifiant. Le problème est qu'il faut trancher entre différents acteurs qui sont tous légitimes : les centres de planning familial, les CPMS,

les Femmes prévoyantes, etcetera. La pérennisation de modules d'éducation à la vie sexuelle et affective demande de dépasser le stade du projet pilote. C'était là le sens du combat mené par le député Paul Galand.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Madame la ministre, je tiens également à vous remercier d'avoir répondu de manière complète à nos très longues questions. Je me réjouis de vous entendre évoquer des structures spécifiques comme les espaces de rencontre et de parole, dont j'ignorais l'existence. Elles sont en effet très importantes pour limiter la fracture sociale qui peut trouver sa source dans l'abandon des études par la jeune mère. Je m'adresserai également à la Cocof afin d'analyser les interactions entre les différents niveaux de pouvoir. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir ultérieurement sur un fait de société aussi important.

22 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « le suivi de la campagne de vaccination de la grippe A/H1/N1 » est retirée.

La question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « Entre la RTBF et RTL, les règles de la concurrence sont-elles biaisées ? » est transformée en question écrite.

23 Question orale (Article 78 du règlement)

23.1 Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « l'accès à la culture et le prix du livre : suppression de la Tablette »

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – La pratique de la lecture est importante comme moyen d'accès et de démocratisation de la culture. Malheureusement, une étude récente réalisée par l'Observatoire des politiques culturelles montre une nouvelle fois une diminution des pratiques de lecture sur papier.

La lecture sur support technologique, susceptible d'ouvrir de nouvelles voies, n'est pas encore

répandue chez nous .

Le secteur du livre, dans son ensemble, n'a globalement pas la vie facile : éditeurs en faillite ou absorbés, nécessité de protéger les libraires contre les stratégies des grandes surfaces, prix des ouvrages. Cela constitue, dans certains cas, un frein à l'accès à la culture.

Je voudrais faire le point avec vous sur la tablette, ce reliquat des anciens frais de douane appliqué par certains distributeurs français aux livres exportés en Belgique. L'impact de cette tablette est en effet important quand on sait qu'environ 45 % des livres publiés en France sont vendus au consommateur belge à un prix qui peut être, sauf erreur de ma part, majoré de 17 %. Cette situation pénalise les lecteurs, en particulier lorsqu'ils ont peu de ressources financières, mais également les artistes.

Le ministre fédéral pour l'Entreprise a récemment été interrogé à la Chambre par un de mes collègues sur le suivi d'une plainte déposée par le Syndicat des libraires indépendants voici trois ans déjà. Il semble que la plainte soit en voie de classement car la tablette étant pratiquée par des entités appartenant aux mêmes groupes d'édition et de distribution, les arguments d'entente entre entreprises ou de freins à la concurrence seraient irrecevables.

Madame la ministre, une piste d'action concrète a été identifiée par le gouvernement de la Communauté française afin de tenter d'influer sur cette tablette. La déclaration de politique communautaire prévoit qu'« avec les niveaux de pouvoir intéressés, le gouvernement entend encourager la concertation entre les acteurs concernés par la suppression de la tablette ».

Voudriez-vous nous faire part de la manière dont la Communauté française compte agir afin de mettre en œuvre cette concertation ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je suis régulièrement interpellée par les acteurs du secteur du livre et de l'édition sur cette question de la tablette. Ils se sont manifestés à plusieurs reprises et le Conseil du livre m'a adressé, en octobre dernier, un nouvel avis circonstancié sur le sujet.

Je relaie régulièrement ces positions et vais poursuivre cette action auprès de l'instance fédérale qui est compétente, comme vous le soulignez à juste titre.

Vraisemblablement, vous n'ignorez pas non plus que certains libraires ont soutenu la démarche

du Crioc qui s'est engagé publiquement, en octobre, sur ce thème. C'est ainsi qu'en se basant, entre autres, sur un avis antérieur du Conseil du livre, ce centre de recherche publiait, en octobre 2009, sa position sur le prix du livre et communiquait qu'« il ne comprend pas que le prix d'un ouvrage édité en France et marqué en euros [soit] vendu jusqu'à 15 % plus cher sur le marché belge. D'autant plus que la différence de TVA – 0,5 % – ou de transport n'explique pas ce sur-étiquetage ».

Cependant, je tiens à vous préciser que tous les acteurs de la chaîne du livre ne sont pas sur la même longueur d'onde. Vous le savez certainement, des éditeurs sont opposés à la modification que vous semblez appeler de vos vœux.

Comme vous le signalez, la déclaration de politique communautaire prévoit qu'« avec les niveaux de pouvoir intéressés, le gouvernement de la Communauté française entend maintenir la revendication d'un prix unique du livre et encourager la concertation entre les acteurs concernés par une suppression de la table ».

Contacts renouvelés avec les instances fédérales compétentes, négociations avec les partenaires de la chaîne du livre : voilà un programme que, j'en suis sûre, vous nous laisserez le temps de mener avec mes collègues du gouvernement.

Je continuerai de chercher à nourrir des propositions qui pourraient rassembler les différents acteurs de la chaîne du livre et à les transmettre au pouvoir concerné mais, vous en conviendrez, *in fine* cela ne sera pas de notre compétence.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Je suis parfaitement consciente que cette matière est de la compétence du pouvoir fédéral. Mais je sais également que vous y avez des relais.

En outre, le sujet était évoqué dans la déclaration de politique communautaire, et il nous semblait bon de rappeler nos revendications dans ce domaine.

Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier.

24 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « l'évaluation du travail d'accompagnement des projets et des formations dans le cadre du projet pluriannuel de développement de la lecture publique », est retirée.

25 Questions orales (Article 78 du règlement)

25.1 Question de Mme Malika Sonnet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « rapport annuel de la Commission européenne sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation »

Mme Malika Sonnet (PS). – Ma question fait suite à la parution, fin 2009, du sixième rapport annuel de la Commission européenne sur les progrès accomplis comparativement aux objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Ainsi, cinq critères de référence et seize indicateurs ont été définis dans des domaines où des progrès devaient être réalisés. Sont concernées l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Pour rappel, ces critères étaient les suivants : un décrochage scolaire ne dépassant pas 10 % ; une réduction de 20 % du nombre d'élèves présentant des difficultés de lecture et d'écriture ; un minimum de 85 % de jeunes terminant leur deuxième cycle de l'enseignement secondaire ; un accroissement de 15 % du nombre de diplômés universitaires en mathématiques, sciences et technologies ; une réduction du déséquilibre entre hommes et femmes dans ces filières ; enfin, 12,5 % de la population adulte devrait participer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Ce rapport pointe donc une série de domaines où notre pays et notre Communauté doivent encore intensifier leurs efforts, puisque nous sommes parmi les pays en queue de peloton pour certains indicateurs, particulièrement la formation tout au long de la vie et l'achèvement du deuxième cycle d'enseignement secondaire.

Ce n'est pas une nouveauté. Plusieurs réformes importantes ont été lancées ces dernières années, afin de se conformer, notamment, aux standards européens. La déclaration de politique communautaire n'a d'ailleurs pas manqué d'intégrer ces éléments comme priorités pour la prochaine législation.

À la suite de la publication du rapport, comment percevez-vous ces outils d'évaluation ? Avez-vous pris connaissance de ces chiffres ? Sommes-nous en phase avec les recommandations européennes, qui existent depuis plusieurs années déjà ?

Plus généralement, nous sommes à quelques mois de la présidence belge de l'Union européenne. Dans ce cadre, quelles initiatives prendrez-vous ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je connais bien les chiffres que vous me citez. Nous en analysons régulièrement les impacts sur notre enseignement et sur les réformes envisagées.

L'analyse de tels indicateurs n'est pas toujours aisée car, aux yeux de l'Union européenne, la Belgique forme toujours un seul et unique pays. Or, pour le pilotage de notre enseignement, nous avons besoin de données régionales, voire sous-régionales, comme à Bruxelles.

Ainsi, si nos performances, notamment en ce qui concerne le décrochage scolaire, sont raisonnablement éloignées de la moyenne européenne, les chiffres régionaux laissent apparaître des disparités inquiétantes : la Flandre et la Wallonie se situent dans la moyenne européenne, alors que la situation de la Région bruxelloise est bien plus alarmante.

Ce constat devrait nous orienter vers des politiques mieux ciblées, qui s'attaquent aux véritables causes des phénomènes après les avoir identifiées.

La plupart des objectifs fixés par le Conseil pour 2010 ne seront probablement pas atteints dans les différents pays européens. En dehors des mathématiques, des sciences et des technologies, domaines dans lesquels les objectifs ont été atteints en 2003, les progrès sont insuffisants. Trop de jeunes quittent prématurément l'école ; il y a encore trop peu de diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ; la participation des adultes à l'éducation et à la formation tout au long de la vie est trop faible ; le nombre de personnes avec une maîtrise insuffisante de la lecture est même en augmentation. Ces constats doivent nous permettre de nuancer nos propres résultats. La modification en profondeur des structures et des cultures ainsi que la mise en œuvre des réformes nécessitent du temps.

Il me semble important de se donner les objectifs suivants.

Pour détecter et analyser d'éventuelles disparités, il faut procéder à une ventilation régionale des données chiffrées. Nous devrions utiliser les critères européens et les objectifs nationaux pour nous aider à mieux connaître, analyser et piloter les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux de pouvoir. Des indicateurs relatifs à

la scolarisation des élèves issus de l'immigration doivent être intégrés en priorité dans notre pilotage afin d'assurer un suivi global. Il convient de mettre en œuvre des politiques concrètes visant la mise en place d'une formation tout au long de la vie, en privilégiant les passerelles donnant aux citoyens les moyens d'acquérir le plus haut niveau de certification possible. Une lutte efficace contre le décrochage scolaire prématuré, véritable plaie sociale de notre système d'enseignement et de formation, devrait constituer une priorité.

J'en arrive aux projets prévus sous la présidence belge. J'aurai l'honneur de présider la réunion des directions générales de l'enseignement obligatoire de tous les États membres, ce qui constitue une nouveauté et une vraie révolution. Jusqu'à présent, l'Union européenne n'était pas intervenue dans ce domaine qui relève de la prérogative des États, en vertu du principe de subsidiarité. Des progrès collectifs au niveau européen ne seront possibles que si les systèmes d'enseignement obligatoire communiquent entre eux, à l'instar de ce qui se fait déjà pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur. Une réunion sera organisée à Bruges pour relancer le processus dit « de Bruges-Copenhague » sur l'enseignement et la formation professionnelle. Le thème exact est le suivant : « Transparence et qualité comme interface entre les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, les établissements et l'enseignement supérieur. » L'idée est de travailler sur les résultats d'apprentissage des différents niveaux et opérateurs pour faciliter des parcours de formation cohérents et efficaces. Un séminaire thématique sera organisé sur les politiques d'inclusion sociale dans l'enseignement et la formation. C'est un thème prioritaire pour nous. Un autre séminaire sera consacré à la mobilité des jeunes. Enfin, la commission consultative sur l'Emploi, la Formation et l'Enseignement de Bruxelles organisera un colloque sur le thème « Les grandes villes et régions d'Europe, laboratoires de lutte pour l'accès et l'inclusion des jeunes dans les systèmes d'éducation, de formation et d'emploi ».

Vous le voyez, l'enseignement sera bien à l'agenda de la présidence belge.

25.2 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « le paiement des pensions des enseignants »

Mme Caroline Persoons (MR). – J'avais déjà eu l'occasion d'interpeller M. Dupont sur une série de dysfonctionnements dans le paiement des pen-

sions des enseignants épinglés dans un rapport de la Cour des comptes de 2004,.

Je me permets aujourd'hui de revenir sur le sujet, en pointant du doigt le traitement des dossiers de mise à la retraite des enseignants. Il semblerait qu'en raison d'un manque criant de personnel à l'Administration générale des personnels de l'enseignement, le traitement de ces dossiers accuse d'importants retards avec, pour conséquence, l'absence de paiement des pensions aux intéressés qui doivent se satisfaire d'une allocation d'attente payée par la Communauté française en attendant la régularisation de leur situation. D'après les témoignages recueillis, aucune information n'est envoyée aux enseignants. Ce n'est qu'après avoir pris contact avec le service fédéral et ensuite la Communauté, qu'ils ont appris que la situation était due à un manque de personnel. Cette situation intolérable a déjà été dénoncée auprès du médiateur de la Communauté française. Les enseignants sont obligés de puiser dans leurs économies pour subvenir à leurs besoins alors que leur demande de mise à la retraite a été introduite dans les temps, un an avant la mise à la pension. Cette situation suscite de nombreuses questions chez les personnes concernées, notamment sur l'incidence fiscale des allocations d'attente et des arriérés de pension qui seront versés ultérieurement.

Madame la ministre, avez-vous connaissance des problèmes de fonctionnement de ce service ? Cette situation est-elle spécifique à la Région bruxelloise ?

Si vous avez eu connaissance de ces problèmes, quelles mesures envisagez-vous de prendre afin d'y remédier ? Quel est le nombre d'enseignants qui attendent de percevoir leur pension, sachant que leur dossier a été introduit l'année précédant leur départ ? Pour percevoir leur pension, ces enseignants devront encore attendre entre six et neuf mois avant que le dossier ne soit transféré à l'administration fédérale.

Combien de personnes sont-elles chargées du traitement des dossiers de mise à la retraite des enseignants dans l'Administration générale des personnels de l'enseignement ? À combien s'élève le montant des allocations d'attente avancées par la Communauté française en 2009 ? Quelle est l'incidence fiscale de ce système pour les enseignants concernés ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Selon vos informations, le traitement des dossiers de mise à la retraite des enseignants accuse d'énormes retards avec pour conséquence l'absence de paiement des pensions aux intéres-

sés qui doivent se satisfaire d'une simple allocation d'attente payée par la Communauté française en attendant la régularisation de leur situation.

Cette affirmation me semble assez exagérée, heureusement d'ailleurs. J'ai donc demandé à l'Administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE) d'établir avec l'aide technique indispensable de l'Etnic une statistique sur le nombre global et le montant des avances consenties en 2009 à des membres du personnel de l'enseignement partis à la retraite et ne pouvant, au moment de leur départ, bénéficier immédiatement du paiement de leur pension à la suite d'une transmission tardive de leur dossier au Service des pensions du secteur public.

Voici ce que ces deux administrations m'ont communiqué.

En 2009, des avances ont été accordées à 115 personnes, tous réseaux et tous niveaux d'enseignement confondus.

Ces avances ont été consenties pour une période moyenne de deux mois. Elles représentent un montant total de 362 482,82 euros, soit un montant moyen de 3 152 euros par membre du personnel.

Il y a eu 56 dossier à Bruxelles-Capitale, 38 dans le Hainaut, 14 à Liège, 3 dans le Brabant wallon, 2 à Namur et 2 dans le Luxembourg.

Il faut préciser qu'il n'est pas possible, sauf à étudier toutes les situations au cas par cas, de distinguer dans ces dossiers les retards imputables à des pensions prématurées pour cause d'inaptitude physique ou à la transmission tardive d'une demande par un membre du personnel de l'enseignement ou par son pouvoir organisateur, ou encore à un retard imputable au Service de gestion.

Cependant, il convient de rappeler que nombre de dossiers de pension adressés tardivement au Service des pensions du secteur public le sont à la suite d'une décision de mise d'office à la retraite pour inaptitude physique définitive prononcée par la Commission des pensions du Medex. En effet, une décision de l'Administration de l'expertise médicale (Medex) ne peut évidemment être prévue un an à l'avance.

Selon vous, cette situation concernerait un grand nombre d'enseignants et aurait été dénoncée auprès du médiateur de la Communauté française. Les rapports annuels de son service mentionnent des chiffres ramenant le nombre de plaintes relatives à des dossiers de pension au nombre global des dossiers portant sur l'enseignement : vingt-cinq plaintes sur 153 dossiers en 2006, dix-neuf

plaintes sur 567 dossiers en 2007, vingt-trois plaintes sur 271 dossiers en 2008.

Chaque plainte est vraisemblablement le reflet d'une situation difficile pour le plaignant. Il faut donc accorder une attention particulière à ces dossiers même si les données montrent qu'il n'y a pas d'augmentation significative de leur nombre.

Certains dossiers de pension introduits dans les délais ne peuvent être traités en temps utile malgré les efforts des agents de l'Administration générale des personnels de l'enseignement. Quand un service de gestion est confronté à des difficultés, il est invité à accélérer le paiement des enseignants qui ne pourraient pas toucher leur pension dès le mois suivant leur admission à la retraite à cause de retards dans la transmission ou la confection de leur dossier par le Service de pension du personnel des services publics. En pratique, les services ont reçu l'instruction de payer immédiatement 70 % du dernier traitement brut. Ce montant correspond à la moyenne de ce qu'un enseignant ayant mené une carrière complète est susceptible de percevoir comme pension. Il n'est donc pas calculé au hasard. Cela ne contraint donc pas les enseignants à puiser dans leurs propres économies puisque ça correspond *grosso modo* au montant de la pension.

Ce montant, comptabilisé comme indu, est automatiquement récupéré sur les arriérés de pension dès qu'ils sont versés. Cette situation n'est pas idéale mais elle est humaine et elle permet aux intéressés de ne pas être pénalisés. Toutes les mesures doivent être prises pour réduire le recours à de telles avances mais aucun cas exceptionnel malheureux ne m'a été communiqué à ce jour.

Votre deuxième question porte sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Le ministère de la Communauté française dispose, depuis le 18 juillet 2009, d'une délégation de recrutement. Dans ce dispositif, chaque administration générale disposera à l'avenir d'une enveloppe budgétaire lui permettant de définir elle-même ses besoins en personnel, d'assurer l'élaboration des profils de fonction et de compétences ainsi que la répartition la plus en phase possible avec les besoins.

Par ailleurs, plusieurs projets du plan opérationnel de l'administration générale des personnels de l'enseignement, approuvé en mars 2009 par le précédent gouvernement, portent sur une politique plus active de gestion des ressources humaines et mettent l'accent sur la répartition des membres du personnel et la formation aux métiers exercés par l'AGPE.

Ce plan devrait permettre, dans un futur relativement proche, d'améliorer le fonctionnement opérationnel de l'administration générale et de réduire une partie des problèmes qui se posent notamment dans certains services de gestion de dossiers de pension.

Par ailleurs, une concertation est en cours entre le service des pensions secteur public, l'Etnic et l'AGPE, notamment dans le cadre du dossier Capello – carrière publique électronique – ayant pour but de maximiser l'efficacité des échanges d'informations entre l'Administration générale et le service des pensions du secteur public, d'accélérer le traitement des dossiers de pension et de minimiser autant que faire se peut les avances et par conséquent les indus.

Il faut également mentionner que le développement actuellement en cours d'une nouvelle application de paie – le projet Gesper – devrait permettre, d'ici fin 2011, d'améliorer le mode de gestion des dossiers pécuniaires des membres du personnel de l'enseignement. Cette amélioration se traduira mécaniquement par une plus grande disponibilité du personnel pour le traitement administratif des dossiers, dont les dossiers de pension.

Enfin, l'AGPE travaille actuellement, avec le soutien du secrétariat général et du Service général de l'audit et de la qualité, à la mise en place d'un contrôle de gestion permettant à terme une amélioration générale de la qualité des services rendus aux utilisateurs.

La conjonction de ces éléments permettra, j'en suis persuadée, d'améliorer les choses dans un proche avenir.

Il n'est pas possible, vu la structure actuelle des Services de gestion de l'AGPE de répondre à votre quatrième question. En effet, certains services confient à leurs agents la gestion des dossiers dès l'entrée en fonction jusqu'au départ à la retraite et la constitution du dossier de pension. Dans d'autres services, une cellule spécifique est constituée.

Il n'apparaît pas que l'une ou l'autre solution organisationnelle présente un avantage déterminant du point de vue de l'efficacité.

Pour mémoire, les services de gestion des personnels de l'enseignement de l'AGPE emploient environ 440 personnes qui assurent le paiement de quelque 120 000 enseignants pour un montant global annuel de près de 4,5 milliards d'euros.

Enfin, votre question relative à l'incidence fiscale du paiement d'avances peut recevoir une réponse simple, modulable néanmoins selon que la

somme indue est récupérée au cours de l'exercice fiscal de son versement ou ultérieurement. En cas de récupération survenant la même année que le versement des sommes indues, la fiche 281.10 adressée au membre du personnel ne prendra en compte que les sommes lui étant effectivement dues.

Si la récupération survient lors d'une année ultérieure, l'indu réclamé au membre du personnel sera la somme brute versée. Une fiche fiscale rectificative lui sera alors adressée, ce qui lui permettra de récupérer auprès du service public fédéral des Finances le précompte et les cotisations sociales excédentaires.

En définitive, la somme finale perçue par les membres retraités du personnel ne sera donc pas influencée par le versement de ces avances.

Je crois avoir répondu avec précision à vos interrogations et avoir démontré clairement que la question du paiement des pensions des enseignants, si elle doit retenir toute notre attention, n'est pas aussi dramatique que vous l'avez décrite.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je remercie la ministre pour la précision de ses réponses. Je n'ai cependant jamais prétendu que plusieurs milliers de personnes étaient concernées.

On m'a rapporté que des personnes ayant fait toute leur carrière dans l'enseignement avaient dû attendre plusieurs mois avant de toucher leur pension. Le problème est que les enseignants ne sont pas avertis que leur dossier n'est pas transmis et qu'ils ne seront donc pas payés. N'étant plus enseignants le 1er septembre, ils ne touchent plus leur traitement, leur pension ne leur est pas encore versée et ils doivent attendre quelques semaines pour recevoir leur allocation d'attente.

Il doit donc être possible d'améliorer l'information et de combler la pénurie de personnel.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 h 10.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

26 Annexe I : Questions écrites (Art. 77 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertouille, Fernandez Fernandez, Persoons, MM. Eerdekenes et Jeholet ;

à M. le ministre Antoine, par Mmes Defraigne et Trotta ;

à M. le ministre Marcourt, par Mme Bertouille ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par M. Jeholet ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Barzin, Cassart-Mailleux, Fernandez Fernandez, MM. Bolland, Dupriez, Istasse, Langendries et Miller ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Barzin, Bertouille, Désir et Trotta, MM. Pirlot et Saint-Amand ;

27 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 17 décembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 49 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 17 décembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1017, alinéa 2 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 17 décembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes communales additionnelles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 17 décembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1404 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 23 décembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat ;

L'arrêt du 23 décembre 2009 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 4 de la loi du 22 juillet 2009 relative à l'obligation d'incorporation de biocarburant dans les carburants fossiles ;

L'arrêt du 23 décembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, §5 des lois

relatives à la police de circulation routière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation des articles 133 et 134 de la loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses introduit par la scrl Semu, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les recours en annulation totale ou partielle des articles 36, 40, 58 et 104 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 adaptant et complétant la politique d'aménagement du territoire introduit notamment par Mme A. Bats, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 39, 143, 144, 145 et 161 de la Constitution ;

Les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public et le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux commissaires du Gouvernement, introduit notamment par l'Institut des réviseurs d'entreprises, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 35 et 38 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétences ;

Le recours en annulation du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière et du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 adaptant et complétant la politique d'aménagement du territoire, introduits notamment par la SA Brummo, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 170 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétences ;

Le recours en annulation des articles 25, 26, 30, c), 101 et 105 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2009 modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'aménagement du territoire introduit notamment par l'asbl Interenvironnement Bruxelles, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de Mme S. Neyt contre l'enseignement de la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 36bis du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif aux statuts de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Courtrai (en cause du ministère public contre M. M. Marreel) sur le point de savoir si l'article 21ter du titre préliminaire du

Code de procédure pénale et l'article 136 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de commerce de Termonde (en cause de Mme G. Benoot contre ea M. F. Cornelis) sur le point de savoir si le Code des sociétés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Louvain (en cause du ministère public contre M. K. Maenen) sur le point de savoir si l'article 63, §4 des lois relatives à la police de circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de Mme C. Piret contre la SA AXA Bank Belgium) sur le point de savoir si les articles 80, alinéa 3 et 82, alinéa 2 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de Mme S. Mulkers contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 23 de la convention entre la Belgique et le Canada tendant à éviter les doubles impositions viole les articles 10, 11, 170, 172 et 191 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. D. Regaert contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 10 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la ville de Wavre contre la Commission de régulation de l'électricité et du gaz) sur le point de savoir si la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel des Charleroi (en cause du ministère public contre Ryanair Ltd) sur le point de savoir si les articles 103 et 113 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce violent les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Mons (en cause de l'Entreprise de montage du centre contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal du travail d'Anvers (en cause de M. K. Goots

contre l'asbl Société de charité chrétienne) sur le point de savoir si l'article 83, §1er de la loi du 3 juillet 1978 concernant les contrats de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de ea M. G. Capelluto contre la SPRL Caru) sur le point de savoir si les articles 6 et 14, alinéa 3 de la section 2bis du livre III, Titre VIII, chapitre II du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Mons (en cause de la SPRL Docteur Pierre Debay contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 49 et 183 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. P. Hautekiet contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 23 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football viole les articles 12 et 14 de la Constitution.

28 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique

Article unique

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques.

29 Annexe IV : Proposition de décret modifiant le décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

Article 1er

L'article 172 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels est complété par un paragraphe 4 rédigé comme suit :

« § 4. Toutefois, dans le cas où la date d'échéance du délai de dix-huit mois visé au paragraphe précédent arrive à échéance avant le 1er

mai 2010, la radio indépendante ou la radio en réseau conserve jusqu'au 1er octobre 2010 la radio-fréquence attribuée qui n'est pas mise en service, pour autant qu'elle justifie, à son initiative, auprès du Collège d'autorisation et de contrôle, d'un motif impérieux d'ordre technique. »

Art. 2

Le présent décret porte ses effets à partir du 1er janvier 2010.